

Charte signalétique du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

Guide pratique
recommandations et prescriptions



Parc
naturel
régional
du Golfe
du Morbihan
Park ar Mor Bihan

Une autre vie s'invente ici

www.parc-golfe-morbihan.bzh



Un Parc naturel régional est un territoire habité, reconnu au niveau national pour sa valeur patrimoniale et paysagère forte, mais fragile. Il s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.





Créé le 04 octobre 2014, et classé pour 15 ans, le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan a pour mission de concilier la préservation des patrimoines paysagers et le développement économique. Cette double mission est centrale en matière d'affichage publicitaire et de signalétique.

Symbole d'un dynamisme territorial, la signalétique est un formidable outil de promotion du territoire et de valorisation des activités économiques. Sa gestion est un réel enjeu de développement local qui nécessite de concilier la promotion des activités locales, le respect de la législation, l'amélioration du cadre de vie et la valorisation du paysage.

Le Parc naturel régional a souhaité se doter d'une charte signalétique, véritable guide pratique pour les collectivités du Parc et les professionnels du territoire, conforme à la législation en vigueur et adaptée à l'identité du Golfe du Morbihan.

Avec une importante mobilisation des partenaires du Parc tout au long de son élaboration, cette charte signalétique a permis de construire de manière concertée une vision commune de la signalétique, de la signalisation et de l'affichage publicitaire sur le territoire du Parc, tout en intégrant les démarches portées par différents acteurs du territoire.

Informé, traduit, expliqué et rendu pratiques des textes de lois complexes tout en formulant des conseils et des recommandations, telles sont les vocations de ce document.

Nous souhaitons que chacun puisse y trouver la réponse à ses besoins, dans une optique de développement des activités respectueuses de leur environnement et des paysages de nos communes.

01

**LES DISPOSITIFS
DE SIGNALISATION
ROUTIÈRE**

Page 5

PARCOURIR LE TERRITOIRE

- | | |
|--|---------|
| 1. La signalisation directionnelle routière | page 6 |
| 2. La signalisation d'intérêt culturel et touristique | page 7 |
| 3. La signalétique d'indications et des services | page 8 |
| 4. La signalétique des itinéraires cyclables | page 9 |
| 5. La signalétique d'information locale (hors agglomération) | page 10 |
| 6. La signalisation de localisation et d'identification | page 11 |

SE DÉPLACER EN AGGLOMÉRATION

- | | |
|---|---------|
| 7. Les dispositifs d'entrée de commune | page 12 |
| 8. La signalétique des zones de stationnement | page 13 |
| 9. Les relais d'informations services (RIS) | page 14 |
| 10. La signalétique piétonne | page 15 |
| 11 - La signalisation d'information locale (en agglomération) | page 16 |
| 12 - La signalétique des zones d'activités | page 20 |

02

**LA PUBLICITÉ
EXTÉRIEURE**

Page 22

- | | |
|---|---------|
| 13. Les enseignes | page 25 |
| 14. Les préenseignes | page 28 |
| 15. Les dispositifs temporaires | page 32 |
| 16. L'affichage d'opinion et des activités associatives | page 33 |
| 17. Le mobilier urbain | page 34 |
| 18. Le Règlement Local de Publicité | page 35 |

03


**LA SIGNALÉTIQUE
DE DÉCOUVERTE DU TERRITOIRE
ET DES PATRIMOINES**

Page 36

- | | |
|------------------------------------|-------|
| 19. La signalétique de randonnée | p. 37 |
| 20. La signalétique interprétative | p. 41 |
| 21. Autres signalétiques | p. 45 |

ANNEXE

Page 46



Kergroix
Kergroez

Charte signalétique
du Parc naturel régional
du Golfe du Morbihan

01

LES DISPOSITIFS DE SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation routière désigne l'ensemble des signaux conventionnels implantés sur le domaine routier et destinés à permettre aux usagers de la route de suivre un itinéraire, tout en assurant leur sécurité.

Elle est définie et réalisée par le Département sur ses routes départementales, selon un Schéma Directeur (SD). En agglomération, celui-ci, dit de jalonnement urbain, est élaboré et réalisé par la commune (ou l'EPCI) en liaison avec le Département. Elle est régie par l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) et le Code de la Route.

1. La signalisation directionnelle routière

L'objet de la signalisation de direction est de permettre aux usagers de la route de suivre, de jour comme de nuit, l'itinéraire qu'ils se sont fixés. Elle mentionne des pôles, pouvant être des agglomérations, des quartiers, des lieux-dits, des services, des zones d'activités.

La signalisation routière répond à des règles précises et strictes d'implantation et de composition, de limitation du nombre et mentions, de lisibilité et d'homogénéité. Le nombre de panneaux est défini en fonction des critères d'attractivité des sites et des lieux à signaler. Cette réglementation figure dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) du 22 octobre 1963 actualisée.

Elle peut être complétée par une signalisation d'information locale (SIL) et des panneaux de signalisation d'indication et des services.

A noter que la Charte Départementale de signalisation touristique du Morbihan prévoit des règles spécifiques applicables aux gîtes en chambres d'hôtes disposant d'un agrément du ministère chargé du tourisme ou d'un label issu d'un organisme agréé par le ministère chargé du tourisme.

La signalisation routière bilingue Français-Breton

La signalisation routière bilingue en France n'est pas formellement autorisée dans les textes réglementaires.

À la suite de démarches militantes pour la défense de la langue bretonne dans les années 1980, les collectivités locales de Bretagne se sont progressivement engagées dans des actions de promotion de la langue bretonne, dont l'installation de panneaux directionnels bilingues français-breton. Cette signalétique s'est développée dans le Morbihan à partir de 2005, à l'initiative du Conseil Départemental notamment.

Elle se caractérise par la représentation sur un même panneau d'inscriptions dans les deux langues. L'Office Public de la Langue bretonne est l'organisme référent en Bretagne pour le bilinguisme routier.

* Recommandations DU PARC

- Cette strate de signalétique ne doit pas souffrir de rupture d'information. Tout problème relevé doit être immédiatement signalé aux autorités compétentes.
- Afin de renforcer l'intégration paysagère de cette signalisation, l'arrière des panneaux peut être laqué. Il est alors recommandé d'utiliser la couleur RAL 6005 vert mousse (CMJN : 80, 5, 60, 70), notamment hors agglomération.



Exemple de signalisation directionnelle routière laquée à l'arrière



Exemple de signalisation directionnelle routière bilingue Français-Breton



Exemple de signalisation directionnelle mise en place pour un gîte

2. La signalisation d'intérêt culturel et touristique

L'objet de la signalisation d'intérêt culturel et touristique est de répondre aux besoins de repérages et d'informations des personnes en déplacement et d'indiquer aux visiteurs la diversité des sites et des lieux à découvrir sur le territoire traversé.

Ces panneaux donnent des indications d'intérêt général et permanent. Il ne doivent pas pouvoir être assimilés à des messages promotionnels, ni revêtir un caractère publicitaire commercial ou institutionnel. L'implantation de cette signalisation est soumise à une réglementation nationale stricte. En fonction de leur lieu d'implantation et de leurs objets, différents types de panneaux peuvent être utilisés.

Cette strate de signalétique est réalisée avec des panneaux réglementaires de type H10 sur les voiries à caractéristiques autoroutières et de types H20 et H30 sur les autres routes. Ils doivent être réalisés dans une gamme de couleurs définie : soit la couleur marron normalisée, soit les couleurs marron répertoriées dans une palette de dix teintes. Les mentions des pôles touristiques peuvent être associées à des idéogrammes (monument historique, réserve naturelle, musée...).

La Charte Départementale de signalisation touristique

du Morbihan cadre sur le territoire du Parc les possibilités d'implantation. Les EPCI peuvent élaborer leurs propres schémas directeurs, comme cela est actuellement le cas pour Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

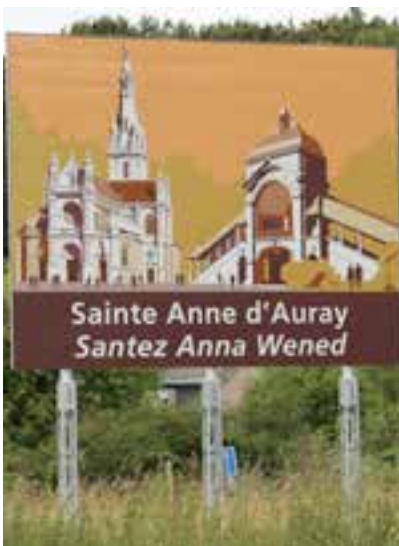
Comme pour la signalisation directionnelle, les mentions bilingues français-breton sont développées sur cette signalétique.



Illustration de la gamme de couleur réglementaire

* Recommandations DU PARC

- Veiller à l'uniformité de traitement sur un même ensemble, et entre les différents sites.
- Mettre en œuvre la Charte Départementale de signalisation touristique du Morbihan ainsi que les schémas directeurs portés par les EPCI quand ils existent.
- Favoriser la traduction en breton.



Exemple de déclinaison de panneau type H10



Exemple de panneau type H20



Exemple de déclinaison de panneau type H30

3. La Signalétique d'indication et des services

La signalisation d'indication et des services a pour objet de faire connaître aux usagers de la route des informations utiles à la conduite ou la présence de services utiles, rares ou isolés.

La signalisation d'indication intègre des informations utiles à la conduite des véhicules, comme par exemple l'indication des parkings ou encore les pistes en bande cyclables et voies vertes. Elle est réalisée à l'aide de panneaux de type C.

L'implantation de ces panneaux en signalisation de position et/ou en présignalisation est réglementée, avec des spécificités pour certains types de panneaux (articles 70 à 75 de l'IISR).

La signalisation des services permet d'indiquer la proximité ou la présence de services ou d'installations rares ou isolées. Elle est réglementée et conçue avec des idéogrammes reconnus de tous et réalisée par des panneaux de type CE : point information, camping, gîte, point de vue, aire d'arrêt, garage... (articles 76 à 78 de l'IISR).

Elle complète la signalisation directionnelle et peut remplacer la signalétique d'information locale hors agglomération. Elle est utilisée :

- soit en signalisation de position si le service ou l'installation n'est pas suffisamment visible depuis la chaussée,
- soit en présignalisation si le panneau de position ou le service n'est pas visible ou l'accès au service n'est pas direct.

Les panneaux des gîtes ou des chambres d'hôtes peuvent être surmontés d'un panonceau mentionnant le nom du lieu-dit où est situé l'hébergement. Les panneaux indiquant les campings peuvent être surmontés par un panonceau comportant le nom du camping.

* Recommandations DU PARC

- À utiliser sur des supports spécifiques et non sur les mâts de la signalisation directionnelle ou de police.
- À utiliser hors agglomération et à éviter en agglomération au profit de la Signalisation d'Information Locale (SIL).

* Points DE VIGILANCE

- Certains panneaux de type CE ne peuvent être implantés sur les routes hors agglomération qu'en l'absence de SIL : vérifier la réglementation.



Exemple de panneau type C



Exemple de panneau type CE



Exemple de panneau de type C (signal C1a)



Exemple de panneau de type CE (signal CE4c)



Exemple de panneau de type CE (signal CE24)

4. La signalisation des itinéraires cyclables

Le territoire français est quadrillé par de multiples itinéraires de différents niveaux : itinéraires EuroVelo, véloroutes nationales et régionales, boucles locales, etc. Ces itinéraires empruntent diverses voiries plus ou moins dédiées, voies vertes, pistes cyclables, voies ordinaires, etc. Une véloroute est un itinéraire cyclable à moyenne ou longue distance, linéaire, continu, jalonné, sécurisé et incitatif. Les voies tranquilles et les voies vertes sont les supports privilégiés de ces itinéraires. Elles forment généralement, à grande échelle, la trame sur laquelle est mis en œuvre la majorité de la signalisation directionnelle.

La signalisation de direction à l'attention des cyclistes assure la double fonction de leur donner la direction de la destination choisie et de confirmer de loin en loin qu'ils se trouvent sur une liaison convenant à leurs besoins. Cette signalisation est homogène en France et est cadrée réglementairement par l'IISR. Elle est réalisée avec des panneaux de type Dv. Ils se distinguent par l'écriture verte sur fond blanc, à laquelle est associée le symbole SC2. Une fiche CERTU «Signalisation directionnelle à l'attention des cyclistes» résume les principaux principes de cette signalétique.

Elle vient généralement en complément de la signalisation existante pour l'ensemble des usagers. Elle a son utilité sur les voies auxquelles les usagers motorisés n'ont pas accès, mais également sur des itinéraires où l'on cherche à dissuader le transit motorisé.

Elle est chartée et fait l'objet le plus souvent d'un schéma directeur réalisé par le gestionnaire de voirie. Elle s'implante soit en présignalisation, soit en position. Dans cette situation uniquement, elle peut être implantée sur les mêmes supports que la signalisation directionnelle routière.

Le schéma directeur de signalisation cyclable répartit les différentes directions à indiquer tant au niveau local qu'interrégional en prenant en compte divers critères afin de ne poser que les panneaux nécessaires et suffisants.



Symbole SC2

* Recommandations DU PARC

- Veiller à la continuité, la lisibilité et l'homogénéité de cette signalisation qui doit offrir des conditions de sécurité et de confort optimales.
- Préférer une présignalisation ou une position sur support spécifique plutôt qu'un mât multifonctionnel surchargé et sans lisibilité.



Exemple de panneau de signalisation d'itinéraire cyclables mis en place sur la Presqu'île de Rhuy

PARCOURIR LE TERRITOIRE

5. La signalisation d'information Locale (hors agglomération)

La Signalisation d'Information Locale (SIL) a pour objectif de guider l'utilisateur en déplacement vers un service ou un équipement utile à son déplacement, mais qui n'a pas été pris en compte dans le cadre du schéma directeur de signalisation de direction, et qui est situé à proximité de la voirie sur laquelle il se déplace.

Elle est régie par le Code de la route, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Un guide technique du CEREMA (ex. CERTU) est disponible.

Elle est implantée sur le domaine public routier. Elle est soumise aux règles fondamentales de la signalisation de direction à savoir : homogénéité, lisibilité, visibilité, continuité. Elle est applicable hors agglomération comme en agglomération, interdite sur autoroute et routes à chaussées séparées.

Elle doit être dissociée physiquement de la signalisation directionnelle courante. Elle est réalisée avec des panneaux de type Dc.

Les règles d'implantation sont détaillées dans la partie 11 - La Signalisation d'Information Locale (en agglomération).

* Préconisation graphique DU PARC

- L'ensemble des préconisations graphiques définies pour la Signalisation d'Information Locale en agglomération (partie 11) s'applique pour la SIL implantée hors agglomération.

Restaurants / P'titiù

Exemple de graphisme pour la SIL de position avec mention bilingue Français-Breton

* Recommandations DU PARC

- Réaliser en priorité le jalonnement de voirie, des quartiers et hameaux isolés, par de la signalétique routière. Ce jalonnement permettra de retrouver facilement la plupart des activités.
- Hors agglomération, les dispositifs sont implantés uniquement sur le domaine public routier de la commune.
- Le nombre de lames doit être limité à 3 par dispositif.
- La priorité sera donnée aux activités ne bénéficiant pas de préenseignes dérogatoires.

* Points DE VIGILANCE

- Depuis le 13 juillet 2015, de nombreuses activités ne sont plus autorisées sur des préenseignes dérogatoires. Elles peuvent être signalées par la SIL, mais uniquement implantée par le gestionnaire de voirie.
- La SIL doit se distinguer de la publicité. Ainsi, les marques ou logos commerciaux ne sont pas autorisés dans la SIL.
- Le financement du dispositif est à la charge du demandeur, après les autorisations nécessaires obtenues.



Exemple de signalisation d'information locale (hors agglomération)



Exemple de signalisation d'information locale (hors agglomération)

6. La signalisation de localisation et d'identification

La signalisation de localisation et d'identification a pour objet de permettre à l'usager de se situer sur l'itinéraire ou de l'informer qu'il a atteint sa destination. Elle permet d'indiquer un lieu-dit, un hameau, une localité, un territoire ou un cours d'eau.

Il existe différents types de panneaux pour cette signalisation. Ainsi, les panneaux de type E30 signalent le nom de lieux traversés par la route à l'exclusion des agglomérations. Plus particulièrement, les panneaux de localisation d'entrée et de sortie d'agglomération sont de types EB10 et EB20. Le panneau E31 est utilisé pour signaler un lieu-dit, un monument historique ou un site (associé à l'idéogramme correspondant). Le panneau E32 est utilisé pour signaler un cours d'eau. Le panneau E33b est utilisé pour signaler l'appartenance d'une commune à un Parc naturel régional (cf. partie 7).

À noter qu'il n'existe pas de dispositif réglementaire permettant de signaler l'appartenance à une intercommunalité

Le panneau de localisation d'entrée et de sortie d'agglomération

La composition graphique de ces panneaux est strictement défini. Ils sont implantés aux limites de l'agglomération tel qu'entendu par les articles du Code de la route. Seul le nom de l'agglomération peut y figurer. La mention bilingue français-breton est possible, mais doit être réalisée par un doublement de panneau.

* Recommandations DU PARC

- Cette signalisation de localisation doit être vérifiée et complétée si nécessaire pour rassurer le visiteur en déplacement.
- La traduction bilingue français-breton peut être développée.



Exemple panneau type EB10



Exemple panneau type EB20



Exemple panneau type E31



Exemple panneau type E32



Exemple de panneau d'entrée et de sortie d'agglomération

7. Les dispositifs d'entrée de commune

Les entrées de bourgs et de villes sont des lieux soumis à des fortes pressions d'information. Afin d'améliorer l'image des entrées de villes, des dispositifs existent pour permettre aux communes d'indiquer leurs services et activités tout en respectant le cadre de vie.

Le panneau d'entrée d'agglomération ne peut être doublé que d'informations particulières, comme un panneau indiquant le caractère prioritaire d'une route, un panneau de limitation de vitesse ou un panneau de localisation mentionnant un nom de quartier ou d'un cours d'eau. Il peut être surmonté d'un cartouche indiquant le numéro d'identification de la route.

Ainsi, toutes les autres mentions, comme les labels spécifiques (Ville d'art et d'histoire, village de caractère, village fleuri, village étape, ville jumelée...) doivent figurer sur un dispositif d'information, positionné après le panneau d'agglomération. Le panneau d'appartenance au Parc naturel régional pourra être intégré dans ce dispositif.

* Recommandations DU PARC

- Le dispositif d'information est positionné de 50 à 100 mètres après le panneau d'agglomération, de manière lisible pour être efficace.
- Il est recommandé d'en limiter le nombre et de les installer uniquement sur l'axe principal.

* Points DE VIGILANCE

- Les totems comportant des mentions «bienvenue» ou autres mentions diverses en entrée de commune n'entrent pas dans la catégorie de signalisation routière. Considérés comme du mobilier urbain, ils ne peuvent comporter aucune mention publicitaire, car ils ne relèvent pas d'une catégorie de mobilier urbain pouvant accueillir des publicités. Ils doivent être implantés sur une dépendance du domaine public.



Exemple de dispositif réalisé à Vannes

Le panneau d'appartenance au Parc naturel régional

L'appartenance au Parc naturel régional peut être signalée par un panneau de type E33a ou E33b. Le panneau de type E33a est utilisé pour localiser la limite du territoire classé, par exemple sur une route départementale afin de signaler l'entrée sur le territoire classé. Le panneau de type E33b permet de signaler l'appartenance d'une commune au Parc naturel régional.

* Préconisations DU PARC

- Le panneau E33b doit être implanté après le panneau EB10 d'entrée d'agglomération.
- Une mention bilingue français-breton est réalisée sur les panneaux de type E33a et E33b.
- L'idéogramme associé aux mentions est de type ID15a, reprenant le symbole du territoire figurant dans le logotype du Parc.



Exemple panneau type E33a



Exemple panneau type E33b



Exemple d'implantation réalisée à Auray, mais avec le panneau d'entrée d'agglomération surchargé.

8. La signalétique des zones de stationnement

Le stationnement de la voiture en ville est un sujet sensible et complexe, au croisement des problématiques liées aux aménagements des espaces publics et à la réglementation. C'est une question qui touche tous les usagers de l'espace public. Une politique du stationnement coordonnée permettrait de valoriser l'espace urbain au niveau économique et social, en rationalisant son usage et en améliorant le cadre de vie local. Elle répond aux nouveaux enjeux de la transition écologique et énergétique qui visent à renforcer l'usage de modes de déplacements durables.

Le stationnement n'est pas un droit, mais un service.

Ainsi, la gestion du stationnement permet de favoriser certains automobilistes, en fonction des usages. On distingue trois usages principaux : le stationnement résidentiel, le stationnement au lieu de travail et le stationnement des visiteurs, qui vont induire des attentes et des comportements différents.

Actuellement, on peut constater que le consommateur qui habite la commune a tendance à vouloir stationner au plus proche du lieu de consommation où il souhaite se rendre. L'usage de la voiture pour les petits trajets du quotidien est toujours très important. Les nouveaux arrivants ou les personnes de passage auront une attitude différente. Ce qui importe pour eux, c'est de trouver un parking où ils vont pouvoir stationner facilement et en toute sécurité, à proximité des lieux qu'ils souhaitent découvrir.

Ainsi, l'aire de stationnement à proximité des centre-villes et centre-bourgs a pour objectif de favoriser la transition entre le déplacement en voiture et le déplacement piéton ou en transport en commun. Afin de réduire certains types d'usages, la mise en place de mesures de restrictions peut s'avérer indispensable.

Renforcer la visibilité de ces aires de stationnement peut contribuer à développer leur utilisation. Il est nécessaire d'offrir des conditions d'accès aux usagers qui soient les meilleures et de soigner l'indication des zones de stationnement.

A partir de ces stationnements, un dispositif de type RIS peut aider l'utilisateur à se repérer (cf. partie 9). La mise en place d'une signalétique piétonne le rassurera sur les temps de déplacements et lui indiquera les raccourcis piétons (cf. partie 10).

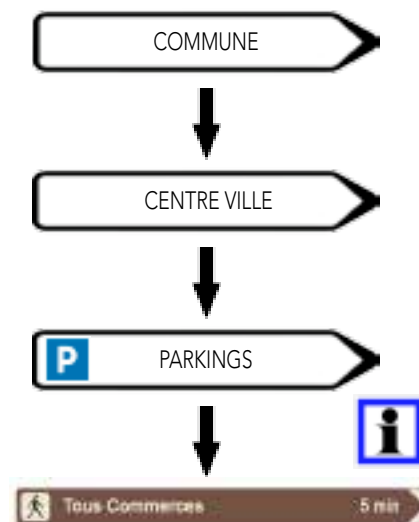
* Recommandations DU PARC

- Mettre en place une signalétique qui permet d'indiquer les zones de stationnement depuis les entrées de ville.
- Utiliser en fonction des situations rencontrées des supports de pré-signalisation ou de position avec des noms de parking évocateurs.



Exemple de signalétique de zones de stationnements

Schéma de principe



9. Les Relais d'Informations Services (RIS)

Le Relais d'Information Service (RIS) est un mobilier urbain destiné aux piétons implantés en agglomération sur le domaine privé ou public de la commune, à proximité d'une aire de stationnement. Il peut comporter une cartographie et une nomenclature des voiries et activités présentes sur le territoire de la commune.

Installé en entrée de ville, il offre aux usagers la possibilité de se repérer ou de compléter une information au cours de leurs déplacements. Cette signalétique doit aussi lui permettre d'évaluer la distance et le temps nécessaire pour ses déplacements. Il s'agit également de lui donner à voir le dynamisme de la commune et de l'inciter à parcourir la ville dans laquelle il se trouve, voire à y rester plus longtemps.

L'implantation d'un RIS nécessite une bonne connaissance de la ville et des besoins d'informations. Pour être efficace, il doit être implanté sur des axes structurants ou importants de desserte, des sites stratégiques d'arrivée des visiteurs (entrée de ville, place, site de découverte ou touristique...).

Il est **obligatoirement associé à une aire de stationnement** et doit être accessible aux piétons, PMR et véhicules. Pour être visible et repéré, il peut être nécessaire de l'indiquer via un jalonnement. Il est alors conseillé de le signaler à l'aide du panneau routiers CE3a.

Les informations à caractère commercial doivent être strictement informatives, gratuites et exhaustives (excluant toute discrimination). Toute publicité y est interdite. Il peut également présenter les principaux éléments patrimoniaux de la commune.

* Recommandations DU PARC

- Veiller à intégrer le RIS dans le paysage, en évitant de masquer des vues sur les paysages ou perspectives ou bâti. Il est préférable de les positionner à l'appui d'un mur, d'une haie ou d'un boisement.
- Si l'espace aménagé est vaste, il est recommandé d'aménager ses abords pour le rendre attractif et donner une cohérence paysagère à l'aménagement d'ensemble.
- S'il n'est pas positionné à l'appui d'un élément, les deux faces du panneau seront à utiliser, avec par exemple le recto dédié aux activités du bourg, et le verso à la découverte du patrimoine de la commune.
- Les RIS numériques sont déconseillés.

* Points DE VIGILANCE

Il est primordial que l'information fournie soit à jour. Deux types de RIS peuvent être réalisables :

- un modèle permanent dédié à des informations pérennes. Les informations sont alors directement imprimées sur le support. L'actualisation nécessite de changer le panneau en entier.
- un modèle actualisable, mentionnant des informations temporaires. Ces informations sont imprimées sur adhésif collé au support qui permet une mise à jour régulière.



Panneau CE3a



Projet de RIS en cours sur la commune du Tour-du-Parc

* Préconisation graphique DU PARC

- Avoir un visuel coordonné entre les communes, les EPCI et le Parc.
- Mentionner «commune du Parc naturel régional», associé à l'étoile du Parc sur les panneaux.
- Utiliser une gamme de couleur en cohérence avec la signalétique d'interprétation.



Exemple d'implantation existante sur le territoire du Parc

10. La signalétique piétonne

Mode de déplacement naturel à nouveau considéré comme un mode de transport à part entière, le déplacement à pied doit être replacé au cœur de l'aménagement des villes afin de bénéficier d'un cadre de vie plus sécurisé, agréable et convivial mais aussi bénéfique pour la santé de chacun.

Mettre en place une signalétique piétonne, c'est redonner de la lisibilité à ce mode de déplacement, puisque la signalétique s'est longtemps essentiellement concentrée sur les automobilistes, avec des panneaux de signalisation indiquant des directions souvent peu pertinentes pour les piétons.

Encourager les citoyens à redevenir piétons, cela nécessite de leur proposer :

- une diversité de cheminements, pour qu'ils puissent changer d'itinéraires s'ils le souhaitent,
- des liaisons pratiques, qui évitent les détours et les temps d'attente aux traversées,
- la sûreté et la sécurité : les itinéraires sûrs ou bien entretenus sont plus utilisés.

C'est pourquoi les panneaux de la signalétique piétonne doivent répondre à deux objectifs précis :

- fournir les indications nécessaires au choix d'un itinéraire qui présente, pour les piétons, des conditions optimales de sécurité, d'accessibilité et de confort. La mention du temps de parcours rassure souvent le visiteur sur la distance à parcourir d'un point à un autre.
- les guider vers un pôle, un service ou encore un équipement.

La signalétique piétonne permet d'accompagner le visiteur dans ses déplacements depuis les aires de stationnement. Elle permettra aux visiteurs d'aller vers le centre du bourg à la découverte des commerces et de la ville et/ou de revenir vers le parking où ils ont laissé leur véhicule. Elle permet de se déplacer d'un lieu touristique à un autre, lorsqu'il y a une mise en réseau des sites.

Cette signalétique ne doit pas être confondue avec les autres panneaux : leur implantation et leur couleur de fond doivent être différentes de celles de la signalisation directionnelles s'adressant aux autres usagers. Les panneaux sont implantés en position, de préférence sur ou contre les façades ou sur du mobilier urbain, à une hauteur ne gênant pas la circulation des piétons sur les trottoirs.

La signalisation de position est la règle générale d'implantation définie par l'IISR.

* Préconisation graphique DU PARC

- Ces panneaux sont réalisés de préférence avec un fond brun foncé et une écriture contrastée blanc cassé :



Brun acajou
RAL 8016 / CMJN : 45, 68, 71, 45

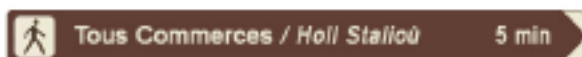


Blanc perlé
RAL 1013 / CMJN : 6, 4, 17, 0

- Ils comportent systématiquement l'idéogramme d'identification pour piéton ID34
- Ils mentionnent le temps de parcours.



Exemple de graphisme pour la signalétique piétonne de position



Exemple de graphisme pour la signalétique piétonne de position avec mention bilingue Français-Breton

* Recommandations DU PARC

- Élaborer au préalable des cartes de temps de parcours, à l'image des cartes routières ou de randonnées, indiquant les possibilités que la commune offre en parcours à pied et à vélo, en veillant à valoriser les « raccourcis ».
- L'enjeu est de faire prendre conscience aux usagers que ces parcours pédestres et/ou à vélo ne sont pas plus longs en temps passé qu'un trajet en transport motorisé, tout en étant souvent bien plus agréables.



Exemple d'implantation réalisée à Baden (Port Blanc)

11. La signalétique d'information locale (en agglomération)

La Signalisation d'Information Locale (SIL) a pour objet de guider l'usager de la route vers un service ou un équipement qui n'a pas été pris en compte dans le cadre de la signalisation directionnelle. C'est un mode de signalisation qui ouvre des possibilités intéressantes pour guider l'usager de la route vers les commerces, services, équipements et zones d'activités situés à proximité de la voie sur laquelle il se déplace.

Cette signalétique a pour objectif de s'adresser principalement à ce qu'il convient d'appeler les nouveaux arrivants et aux personnes de passages afin de leur apporter les informations nécessaires à leurs déplacements et à leur découverte du territoire.

La mise en place d'un plan de SIL à l'échelle communale doit être complémentaire des autres signalétiques, pour faciliter la lisibilité de l'information et accompagner le visiteur jusqu'à son point d'arrivée. Il s'agit de créer une signalétique suffisamment claire, logique et rationnelle pour que le visiteur soit à la fois aisément guidé et rassuré sur sa destination, sans pour autant jalonner tous les équipements et services existants sur la commune.

Cette signalétique est aussi une alternative cohérente à la publicité, interdite dans les communes d'un Parc naturel régional.

La collectivité (EPCI ou commune) qui a la compétence voirie est la seule qui peut être à l'initiative de la mise en œuvre d'un plan de SIL.

Le diagnostic réalisé sur le territoire du Parc a montré que la quasi-totalité des communes dispose déjà d'une SIL. Mais il a été noté des irrégularités réglementaires dans l'ensemble des dispositifs communaux, soit sur le nombre, l'aspect ou la composition des dispositifs.

Ainsi l'ensemble des principaux points réglementaires sont rappelé ici. En complément, il s'agira de se référer au guide technique du CEREMA (ex. CERTU).

* Points DE VIGILANCE

Un cadre réglementaire à respecter :

- La SIL est régie par le Code de la route. Implantée sur le domaine public, elle est soumise aux règles fondamentales de la signalisation de direction à savoir : homogénéité, lisibilité, visibilité et continuité.
- Elle est interdite sur autoroute et routes à chaussées séparées et leurs bretelles associées.
- Elle nécessite un suivi rigoureux par une mise à jour régulière, compte tenu de la non pérennité des services signalés.

* Recommandations DU PARC

- Le diagnostic de la SIL réalisé sur le territoire du Parc a montré que la quasi-totalité des dispositifs en place présente des irrégularités réglementaires.
- Sur le long terme, supprimer les irrégularités réglementaires de la SIL.
- Supprimer les doubles mentions sur un même lieu d'implantation : en signalisation routière et en SIL.
- Veiller à éviter les ruptures d'information qui sont souvent source d'insécurité et d'inconfort.
- Veiller à tenir à jour les mentions présentes sur la SIL.

QUE PEUT-ON SIGNALER ?

Les équipements et les services pouvant être signalés par de la SIL sont listés dans l'annexe 1 (extrait du guide CEREMA). Sont différenciés ceux qui peuvent être signalés :

- soit avec des panneaux de signalisation directionnelle soit avec de la SIL,
- soit exclusivement avec des panneaux de SIL.

On notera que les activités commerciales ne relevant pas de l'artisanat ne sont pas signalables par de la SIL. De plus, cette signalétique n'a pas pour objet d'assurer la promotion des activités et elle doit rester neutre, sans marque de publicité.

Pour les équipements et les services pouvant être signalés par de la signalisation directionnelle ou la de la SIL, les choix seront réalisés en fonction de la taille de la commune et du nombre de sites à signaler.

Mais globalement, il s'agit de privilégier la signalisation directionnelle pour les équipements publics (par exemple, mairie, salle des fêtes, salle de sport, piscine, musée...).

COMMENT COMPOSER UN PANNEAU ?

Un panneau de SIL doit respecter un certain nombre de principes réglementaires garants de leur bonne perception visuelle par les usagers. Il est composé des éléments suivants, à faire figurer dans cet ordre :

- idéogrammes éventuels (2 maximum par mention) ;
- mention écrite désignant l'activité pouvant être complétée du nom de l'établissement ;
- indicateur de classement officiel du ministère du Tourisme ;
- flèche directionnelle ou pointe de flèche verticale, horizontale ou oblique.

Les idéogrammes

Les idéogrammes sont réglementés et définis dans l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié. Une liste des idéogrammes réglementaires utiles sur le territoire figure dans l'annexe 2 du présent document.

Chaque idéogramme s'inscrit dans un carré à fond blanc et les éléments composant celui-ci (bordure, inscription ou pictogramme) sont de couleur noire, sauf exception ; par exemple un idéogramme ID1a (parking) dont le fond est de couleur bleue et l'inscription de couleur blanche.

Les mentions écrites

Une mention est composée de caractères minuscules normalisés en police et en taille de caractère (cf. guide CEREMA). La mention peut comporter la désignation de l'activité ou du service éventuellement complétée du nom de l'établissement. Une seule mention est possible par lame, sur une ou deux lignes au maximum.

Pour les produits du terroir, les mentions à privilégier sur la SIL sont les suivantes : Chantier ostréicole, Cidrerie, Distillerie, Ferme suivi d'une déclinaison thématique à savoir Ferme laitière, fromagère, apicole, maraichère, d'élevage, fruitière, horticole, viticole, boulangère, etc. Le nom de l'établissement pourra être ajouté à cette mention.

Indicateur de classement officiel

Seule l'étoile, indicateur officiel lié à l'hébergement et pris par arrêté préfectoral, est apposable sur la SIL. Elle est placée immédiatement après l'inscription. Les labels tels que les «épis», «clés» ou autres ne peuvent pas figurer sur le domaine public routier.

Flèche directionnelle

Le figuré de la flèche est différent en fonction d'un positionnement du dispositif en présignalisation (panneau de type DC43) ou en position (panneau de type DC29). La flèche doit être positionnée à droite du panneau, pour une direction à droite, et à gauche du panneau (avant les idéogrammes) pour une direction à gauche.



Exemple panneau de type DC43 (présignalisation)



Exemple panneau de type DC29 (position)

* Recommandations DU PARC

- Veiller à aligner les logos, les mentions et la flèche directionnelle,
- Penser à réserver un espace constant devant les mentions pour deux logos afin de maintenir l'alignement des mentions.
- Les mentions bilingues français-breton peuvent être présentes, comme cela est le cas dans la SIL de la commune de Plescop.



Exemple de graphisme pour la SIL de position avec mention bilingue Français-Breton

* Points DE VIGILANCE

Les indications de distance et de temps de parcours, les logos commerciaux et les pictogrammes autres que les idéogrammes réglementaires, car assimilés à de la publicité ou les numéros de téléphone, sont interdits sur la SIL.



Exemple d'implantation de SIL bilingue à Plescop - à noter que le dispositif ne devrait comporter que 4 panneaux.

QUELS FORME ET GRAPHISME POUR UN PANNEAU ?

Les panneaux sont obligatoirement de forme rectangulaire et ne doivent pas comporter de listel. Ils peuvent bénéficier d'un fond de couleur.

Cependant, il est essentiel que ces derniers se différencient le plus possible de la signalisation routière courante, ainsi certaines couleurs sont interdites :

- le blanc,
- le bleu (nuances utilisées pour la signalisation directionnelle routière),
- le vert (nuances utilisées pour la signalisation directionnelle routière),
- le jaune (réservé à la signalisation temporaire),
- le noir (utilisé en signalisation d'indication),
- le marron (teinte de fond des panneaux d'information culturelle et touristique),
- le rouge (interdit par la Convention de Vienne).

Préconisation graphique DU PARC

Avoir une charte graphique identique pour toutes les communes du Parc n'est pas un objectif réalisable à court terme, du fait du déploiement déjà important de la SIL sur le territoire.

En cas de renouvellement :

- Privilégier une couleur de fond et de texte uniforme pour l'ensemble des panneaux : lame couleur blanc cassé/crème et texte marron.

Exemple :

Brun acajou
RAL 8016 / CMJN : 45, 68, 71, 45

Blanc perlé
RAL 1013 / CMJN : 6, 4, 17, 0

- Déconseiller les fonds de couleur différents en fonction des typologies d'équipements et activités.
- Pas de recommandation du Parc sur le mobilier supportant les panneaux.

QUELLE ORGANISATION POUR UN ENSEMBLE DE PANNEAUX ?

Les règles imposent un ordre strict d'affichage, à la fois pour assurer la lisibilité et la sécurité des usagers de la route (Cf. le guide du CEREMA). Un ensemble de panneaux doit être constitué de panneaux de longueurs identiques et alignés verticalement.

L'agencement des panneaux se fait par direction. L'agencement des directions doit respecter un ordre précis et un positionnement en quinconce sur monomat :

- 1 - tout droit,
- 2 - à droite,
- 3 - à gauche.

Le nombre de panneaux sur un ensemble est défini réglementairement. Il peut être de :

- en pré-signalisation (avant une intersection) : 6 mentions maximum, dont 4 au maximum pour une même direction,
- en position (à l'intersection même) : 4 mentions maximum pour une même direction.



Exemple : Ensemble avec un nombre de panneaux trop important



Exemple : Ordre des directions et composition des panneaux non conforme

COMMENT IMPLANTER LES PANNEAUX ?

Un ensemble de panneaux est implanté exclusivement en présignalisation, sauf dans le cas d'un giratoire ou en cas d'encombrement du trottoir où une signalisation de position peut alors être mise en place (cf. schéma annexe 3). Ces deux types de signalisation ne sont pas cumulables. Ils sont dissociés physiquement de ceux de la signalisation directionnelle courante.

En présignalisation, le dispositif doit être implanté à 15 m minimum en amont du carrefour, entre la présignalisation routière s'il y en a et le carrefour.

Recommandations DU PARC

- Privilégier une implantation basse en bi-mâts afin d'assurer la visibilité des panneaux et leur intégration paysagère. Une implantation plus haute sera justifiée par des contraintes techniques et de sécurité.

EST-IL POSSIBLE DE SIGNALER L'ENSEMBLE DE L'OFFRE ?

En fonction de la taille de la commune et du nombre de commerces et de sites présents dans le bourg ou le centre-ville, la signalisation de l'ensemble de ces activités de manière exhaustive sera rarement possible.

Plus globalement, signaler l'ensemble des sites, services et commerces n'est pas conseillé. Tout ne peut pas être jalonné de la même façon, à la fois pour éviter la prolifération de panneaux qui diminue la lisibilité globale de la signalisation et parce qu'ils n'ont pas le même degré d'importance. De plus, le volet réglementaire, notamment le nombre de panneaux possible sur un ensemble, apporte un cadre qui limite les possibilités de signalisation.

Dans le cadre d'une réactualisation ou de la création d'un plan de SIL, il est important d'avoir en premier lieu une vision d'ensemble et cohérente du territoire à équiper : aire géographique, densité des sites, réseau viaire existant. Il convient ensuite de vérifier que la signalisation routière est bien complète et quelle ne nécessite pas une mise à jour.

Puis il s'agira de :

- recenser le nombre d'activités à signaler (les regrouper par thématique pour structurer l'information)
- localiser les secteurs ou les quartiers à équiper,
- identifier et hiérarchiser les services et commerces à signaler et les localiser par quartier,
- déterminer la longueur du jalonnement et le nombre de panneaux en fonction de la hiérarchie validée.

L'objectif est bien de limiter le nombre de panneaux en fonction du nombre de services et d'équipements à indiquer pour garantir l'efficacité de la signalétique et éviter la pollution visuelle dès les entrées de la ville ou du village.

* Recommandations DU PARC

- Limiter les panneaux dans les villes et dans les bourgs où le nombre de commerçants est important, en utilisant en premier lieu des panneaux de type « centre ville » ou « tous commerces ».

ET EN COMPLÉMENT ?

La Signalétique d'Information Locale n'est pas le seul support permettant de signaler les activités et les services d'un territoire.

Par exemple, il peut être intéressant d'équilibrer la SIL avec un RIS (Relais Informations Services) implanté sur une aire de stationnement, quand cela se justifie (voir paragraphe 9).

D'autres outils de communication existent et peuvent être déployés par les professionnels (voir partie 12 - la signalisation de zones d'activités).

Retrouvez dans le guide du CERTU l'ensemble des informations techniques nécessaires à la réalisation d'une SIL.



Exemple d'un ensemble intégrant les préconisations graphiques du Parc

12. La signalétique de zones d'activités

Les intercommunalités en charge de l'économie sur le territoire du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan ont mis en place leur propre charte de signalétique dans les parcs d'activités qu'elles gèrent. Leur objectif est l'amélioration de la lisibilité et le repérage du parc d'activités et de ses entreprises, grâce à la mise en place de différents dispositifs de signalétique adaptée : totems d'entrée, relais d'informations services avec plan du parc et aire de stationnement, découpage du parc d'activité en secteurs géographiques de couleur, identification des rues et des entreprises par numéro postal, signalétique de rue...

Le retour d'expérience des intercommunalités sur la gestion, le suivi et l'entretien des dispositifs de signalétique permet de formuler les recommandations suivantes, en cas de renouvellement.

LA STRATÉGIE DE L'ADRESSAGE

L'adresse permet une localisation précise du domicile d'une personne, d'une activité, ou d'une entreprise. L'adressage consiste à assigner des adresses en nommant des voies et en assignant des numéros aux bâtiments que la voie dessert. Si l'adressage est assez systématique pour les habitations, il ne l'est pas forcément pour les zones d'activités qui, pourtant, peuvent être constituées de plusieurs voies.

Plusieurs arguments peuvent plaider pour l'adressage des zones d'activités :

- rapidité d'intervention des services d'urgence,
- efficacité de l'acheminement du courrier, des colis,
- optimisation des services,
- généralisation de l'usage des GPS par les particuliers sur des terminaux multiples.

La stratégie de l'adressage a pour objectif de simplifier les schémas directeurs de signalisation et l'actualisation de la signalétique. Les changements des enseignes et des entreprises étant réguliers dans les zones d'activités, une signalétique basée sur les démonimations des activités nécessitera une actualisation en continu.

* Points DE VIGILANCE

- Les totems en entrée de zones d'activités n'entrent pas dans la catégorie de signalisation routière. Ils relèvent de la réglementation relative à la publicité et sont considérés comme du mobilier urbain. Ils permettent de mentionner le nom de la zones d'activités. Ils doivent être implantés sur une dépendance du domaine public. Ils ne peuvent comporter aucune mention publicitaire, car ils ne relèvent pas des catégories de mobilier urbain pouvant accueillir des publicités.

Ainsi, une signalétique basée sur l'adressage sera plus stable et réduira le temps et les moyens nécessaire à son actualisation et son entretien.

Schéma de principe :

Il est conseillé que la signalétique des zones d'activités réponde à ce schéma de principe :

- 1) En amont de la zone, en dehors de son périmètre :**
 - signalisation directionnelle routière.
- 2) Dans le périmètre de la zone, sur domaine public :**
 - support d'identification de la zone d'activités,
 - signalétique d'identification des noms de rues,
 - signalétique d'identification des numérotations des rues.
- 3) Dans le périmètre de l'activité, sur domaine privé :**
 - enseigne de l'entreprise.

Un plan de la zone d'activité (sans mention des noms des entreprises) pourra compléter le dispositif en entrée de zone, notamment si celle-ci est importante, afin de faciliter le repérage et les déplacements.

* Recommandations DU PARC

- Privilégier des totems au fond sombre pour des aspects d'entretien et d'intégration paysagère.



Exemple de mobilier urbain installé par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération



Exemple de signalétique liée à l'adressage mise en place sur la zone d'activité de Porte Océane

COMMENT VALORISER UNE ACTIVITÉ ?

L'objet de la signalétique n'est pas de promouvoir et de rendre visible une activité, mais de faciliter les déplacements vers son site d'implantation. La promotion d'une activité va bien au-delà de la signalétique et est majoritairement du ressort de l'entrepreneur.

L'affichage extérieur est un moyen parmi d'autres d'être identifié, parfois essentiel mais souvent limité. C'est pourquoi le Parc naturel régional de Golfe du Morbihan et ses partenaires institutionnels encouragent les professionnels à construire leur stratégie de communication pour utiliser les outils les plus adaptés pour se faire connaître et pour communiquer sur leurs activités. Une multitude d'outils de communication est à disposition des professionnels : presse écrite, radio, affichage, site internet, réseaux sociaux, etc.

Exemples d'outils et d'actions de communication et de marketing :

- créer son site web ou sa page sur les réseaux sociaux (Facebook, instagram, Google +, Twitter...),
- réaliser un référencement sur Internet (référencement payant ou naturel),
- réaliser un référencement local sur des annuaires (ciblés, pages jaunes) et sur des applications numériques (Google My Buisness, Waze, Here Map, Viamichelin, Mappy...),
- développer des actions pour se faire connaître : salons professionnels, presse locale, bouche à oreille et réseaux, bulletin municipal... ,
- mettre en valeur son établissement, ses abords, sa devanture commerciale pour mettre en avant son activité,
- proposer des actions commerciales et de fidélisation,
- s'engager dans des démarches qualité (labels, Marque Valeurs Parc naturel régional...)

De plus, plusieurs structures comme les intercommunalités ou les offices de tourisme proposent différents supports de valorisation et de mise en réseau des professionnels.



Charte signalétique
du Parc naturel régional
du Golfe du Morbihan

02

LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

La publicité n'est pas définie directement par le droit français, mais par une directive européenne de 1984 comme «toute forme de communication faite dans le cadre d'une activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale dans le but de promouvoir la fourniture de biens ou services, y compris les biens immeubles, les droits et les obligations».

La publicité extérieure est l'une des nombreuses formes de publicité. Souvent «hors-média» mais pas uniquement, elle se pratique surtout via les affiches, les enseignes et les préenseignes.

Préambule

Les enseignes, préenseignes et publicités relèvent toutes du régime juridique de la publicité. Elles sont réglementées par le Code de l'environnement, Livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances », Titre VIII « Protection du cadre de vie ». En France, en dehors des lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière, toute publicité est interdite (art. L581-7 du Code de l'environnement).

Depuis la labellisation du territoire en Parc naturel régional par décret du 2 octobre 2014, la loi étend l'interdiction relative de la publicité à l'ensemble du territoire des communes classées Parc (art. L581-8-3° du Code de l'environnement), hors agglomération et en agglomération. Certains dispositifs restent néanmoins autorisés, et sont détaillés dans le présent document.

QU'ENTEND-T-ON PAR PUBLICITÉ, PRÉENSEIGNE ET ENSEIGNE ?

Publicité : pour me faire connaître

C'est une inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention. Les dispositifs, dont le principal objet est de recevoir les dites inscriptions, formes ou images, sont également assimilés à des publicités (cadre, mâts..., article L581-31° du Code de l'environnement).

✘ INTERDITE hors agglomération partout en France et en agglomération dans les Parcs naturels régionaux, sauf règles spécifiques.



Exemple de publicité

Préenseigne : pour indiquer la proximité de mon activité

Une préenseigne est une publicité. Il s'agit de toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un site où s'exerce une activité déterminée (article L581-3-3° du Code de l'environnement), dans un périmètre de moins de 5 km du lieu d'activité.

Comme la publicité, la préenseigne est **INTERDITE**. Seules les préenseignes dérogatoires peuvent être **AUTORISÉES** hors agglomération.



Exemple de préenseigne

Enseigne : pour signaler l'emplacement de mon activité

Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce (article L581-3-2° du Code de l'environnement) est une enseigne.

✔ AUTORISÉÉ dans un Parc naturel régional, soumis à autorisation.



Exemple d'enseigne

* Procédures À SUIVRE

À déposer en préfecture ou en mairie si la commune est dotée d'un Règlement Local de Publicité) :

- la déclaration préalable : pour toute nouvelle installation, remplacement, modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, dont les bâches publicitaires (formulaire CERFA n°14799*01) ;
- l'autorisation préalable : pour toute nouvelle installation, remplacement, modification d'un dispositif d'enseignes, de dispositifs lumineux, de bâches publicitaires et de dispositifs temporaires de dimensions exceptionnelles (formulaire CERFA n°14798*01)

LES RÈGLES RELATIVES À LA PUBLICITÉ PARTOUT EN FRANCE SELON LE RÈGLEMENT NATIONAL DE PUBLICITÉ (RNP)

Hors agglomération, toute publicité est interdite hormis à l'intérieur de l'emprise des aéroports ainsi que des gares ferroviaires et routières et des équipements sportifs ayant une capacité d'accueil d'au moins 15 000 places (art. L581-7 du Code de l'environnement).

Les articles L581- 4 et R581-22 du Code de l'environnement édictent une série d'**interdictions absolues** (sans dérogation possible) :

Article L581-4 :

- sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques,
- sur les monuments naturels et dans les sites classés,
- dans les coeurs des Parcs nationaux et les réserves naturelles,
- sur les arbres,
- sur des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque par arrêté du maire ou, à défaut du préfet.

Article R581-22 :

- sur les plantations, les poteaux de transport et de distribution électrique, les poteaux de télécommunication, les installations d'éclairage public ainsi que sur les équipements publics concernant la circulation routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou aérienne,
- sur les murs des bâtiments sauf quand ces murs sont aveugles ou qu'ils ne comportent qu'une ou plusieurs ouvertures d'une surface unitaire inférieure à 0,50 m²,
- sur les clôtures qui ne sont pas aveugles,
- sur les murs de cimetière et de jardin public.

En agglomération, l'article L581-8 du code de l'environnement dresse une liste d'**interdictions relatives** (possibilité d'y déroger par RLP) :

- aux abords des monuments historiques,
- dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables (SPR),
- dans les Parcs naturels régionaux,
- dans les sites inscrits,
- à moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque,
- dans l'aire d'adhésion des Parcs nationaux,
- dans les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et dans les Zones de Protection Spéciale (ZPS) (Natura 2000).

Retrouvez l'ensemble de la réglementation liée à la publicité dans le guide patricque « La réglementation de la publicité extérieure » du Ministère de la transition écologique.



13. Les enseignes

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (bâti et non bâti), et relative à une activité qui s'y exerce (article L581-3-2° du Code de l'environnement). Il peut s'agir de panneaux scellés au sol, de drapeaux, de totems et de chevalets, posés ou scellés au sol, ou apposés en façade.

Quel que soit le lieu, une activité a, sous condition, le droit de se signaler par une enseigne. Elle est toutefois soumise à autorisation préalable sur le territoire du Parc naturel régional. Cette autorisation est délivrée par le Préfet ou par le Maire quand la commune dispose d'un RLP. A noter que des règles plus strictes que les règles nationales peuvent être définies dans un RLP.

LES RÈGLES COMMUNES À TOUTES LES ENSEIGNES

- une enseigne fixe doit être implantée sur l'unité foncière où s'exerce l'activité,
- une enseigne doit être réalisée avec des matériaux durables et maintenue en bon état,
- une enseigne doit être déposée, par l'exploitant, après cessation d'activité.

L'ensemble des éléments ci-dessous sont des enseignes :



Enseignes en façade :

Les enseignes en façade incluent les enseignes apposées à plat ou parallèlement sur les murs, auvents, marquises, balcons, baies commerciales, ainsi que les enseignes apposées perpendiculairement aux façades.

La loi ne limite pas le nombre d'enseignes en façade : elle limite la superficie totale des enseignes au regard de la superficie des façades commerciales.

- façade commerciale > 50 m² : les enseignes ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade.
- façade commerciale < 50 m² : la surface des enseignes peut être portée à 25 % de la façade.

Elles ne peuvent pas être installées devant une fenêtre ou un balcon, à un étage ou sur une façade non occupée par l'activité.

Le dépassement des limites des façades (en hauteur ou latéralement) est interdit, seule une saillie maximum de 25 cm est accepté.

Sur les balcons, la hauteur de l'enseigne doit être inférieure à 1 mètre et ne pas dépasser le garde corps.

Sur les clôtures ou les murs, aveugles ou non, les mêmes dispositions que les enseignes à plat ou parallèles s'appliquent.

Les enseignes perpendiculaires, dites aussi en drapeau ou « en potence » lorsqu'elles sont constituées d'un élément horizontal qui soutient l'enseigne, sont à intégrer dans le calcul de la superficie totale des enseignes murales. A noter que le recto et le verso se cumulent. Ces enseignes ne doivent pas dépasser le 1/10^{ème} de la largeur de la voie (avec un maximum de 2 mètres), ni la hauteur du toit (ou de étage pour les commerces en rez-de-chaussée) et ne doivent pas être apposées devant une fenêtre ou un balcon.

* Points DE VIGILANCE

Des préconisations complémentaires peuvent être données en espaces protégés par les Architectes des Bâtiments de France.

Enseignes sur toiture :

Les enseignes sont autorisées uniquement si l'activité occupe plus de la moitié du bâtiment :

- pour les façades ≤ 15 mètres de hauteur : enseigne de 3 mètres de hauteur maxi,
- pour les façades > 15 mètres de hauteur : enseigne de 1/5 de cette hauteur limitée à 6 mètres.

La surface cumulée doit être inférieure à 60m² par établissement. Elles doivent être réalisées en lettres et signes découpés, avec supports non visibles et intégrés à ceux-ci.

Les mêmes règles s'appliquent si les enseignes sont apposées sur la surface du toit ou parallèles.

Enseignes scellées ou posées au sol :

Les enseignes scellées ou posées au sol sont implantées sur la propriété foncière où s'exerce l'activité. Il peut s'agir de panneaux de toutes formes reposant sur un ou plusieurs pieds, drapeaux en tissus ou en matériaux rigides, totems, kakemonos, mâts de toute section, ainsi qu'objets variés tels que piscine, voiture, ballon, etc.

Elles sont obligatoirement implantées à plus de 10 m d'une baie vitrée d'un immeuble voisin (sauf si elles ont une taille < 1 m²) et à plus de la moitié de leur hauteur au sol par rapport à la limite d'une propriété.

La surface unitaire maximale est de 6 m² dans les communes de moins de 10 000 habitants et de 12 m² pour une commune de plus de 10 000 habitants.

Les hauteurs maximales peut être :

- de 6,5 mètres si la largeur du dispositif est inférieure ou égal à 1 mètre,
- de 8 mètres si la largeur du dispositif est inférieure à 1 mètre.

Leur nombre est limité à un dispositif par voie ouverte à la circulation publique bordant l'immeuble où s'exerce l'activité. Pour des activités s'exerçant sur des fonds voisins, les dispositifs peuvent être accolés dos à dos.

* Recommandations DU PARC

- Privilégier un **lettrage découpé**, une teinte dominante et des supports utilisant des matériaux et savoir-faire locaux.
- Inscrire l'enseigne dans le contexte bâti ou naturel, en prenant en compte la composition et l'harmonie de la façade, la cohérence d'ensemble à l'échelle de la rue.
- En cas de multi-activités sur une même façade de bâtiment, le regroupement des enseignes en drapeau sur un support unique est à rechercher.
- Éviter l'accumulation des dispositifs d'enseigne (types et implantations), les caissons lumineux et les néons, les enseignes sur clôture et murs aveugles et les enseignes scellées au sol sauf pour les activités en recul de la voie publique et prévoir une couleur de dos s'intégrant bien à son environnement.

* Points DE VIGILANCE

Dans le cadre de l'autorisation préalable, l'accord des Architectes des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire pour installer une enseigne :

- sur un immeuble classé au titre des monuments historiques ou dans le champ de visibilité de cet immeuble ou sur un immeuble inscrit à l'inventaire supplémentaire,
- dans un secteur sauvegardé,
- sur une toiture ou une terrasse en tenant lieu sur un monument naturel, dans un site classé, dans le cœur d'un parc national ou dans une réserve naturelle.

Dans un Site Patrimonial Remarquable, l'avis des ABF est nécessaire.



Exemple d'enseignes sur toiture



Exemple d'enseignes scellées au sol

Les enseignes lumineuses :

Une enseigne lumineuse est une enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement conçue à cet effet (art. R 581-59 du Code de l'environnement). Eclairées par projection ou transparence, numériques ou non, elles sont toutes soumises aux mêmes règles.

Les enseignes lumineuses satisfont à des normes techniques fixées par arrêté ministériel, portant notamment sur les seuils maximaux de luminance, exprimés en candelas par mètre carré et l'efficacité lumineuse des sources utilisées, exprimée en lumens par watt.

Les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité. Il peut être dérogé à cette obligation d'extinction lors d'événements exceptionnels définis par arrêté municipal ou préfectoral.

Les enseignes clignotantes sont interdites, à l'exception des enseignes de pharmacie ou de tout autre service d'urgence.

* Recommandations DU PARC

- Dans le cas de la mise en place d'un RLP, il est recommandé d'élargir la plage d'extinction des enseignes lumineuses.



Exemple d'enseigne lumineuse

Cas des enseignes pour les produits de la vente directe :

L'unité foncière de certaines activités peut être assez étendue, comme par exemple pour une exploitation agricole. Certains dispositifs d'enseignes scellés au sol, implantés pour la promotion de la vente directe à la ferme, peuvent se trouver assez éloignés des bâtiments d'exploitation.

Cas des installation sur le domaine public :

Toute inscription, forme ou image installée en dehors de l'unité foncière de l'activité est une préenseigne ou une publicité. Elles sont donc interdites dans un Parc naturel régional.

Une installation sur le domaine public (étalage, distributeur, terrasse, chevalet...) doit faire l'objet d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) auprès du gestionnaire de voirie.

Lorsqu'une AOT est consentie (pour l'implantation d'une terrasse de café par exemple), les préenseignes qui sont installées dans le périmètre défini par l'AOT seront alors considérées comme des enseignes. C'est le cas par exemple des chevalets. A noter que les dispositifs mobiles installés sur le domaine public doivent pouvoir être rangés à la fermeture.

* Recommandations DU PARC

- Pour les enseignes et le mobilier installés (tables, chaises, parasols, menus...) après autorisation sur le domaine public, choisir des matériaux de qualité et harmonisés avec le commerce.
- Eviter les mobiliers vecteurs de publicité offerts par des distributeurs de produits (parasols par exemple).



Exemple d'enseigne sur le domaine public

* Recommandations DU PARC

- Pour apporter de la cohérence avec les préconisations graphiques concernant les préenseignes dérogatoires, il est recommandé de décliner les prescriptions graphiques des préenseignes pour les dispositifs d'enseignes scellés au sol et éloignés des bâtiments d'exploitation (cf. partie 14).

14. Les préenseignes

Une préenseigne est une inscription, forme ou image signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. Bien que très proche de l'enseigne, la préenseigne s'en distingue toutefois par son lieu d'implantation, différent de celui où s'exerce l'activité signalée.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants et dans un Parc naturel régional, les préenseignes, considérées comme de la publicité extérieure, sont interdites à l'exception des préenseignes dites dérogatoires et les préenseignes temporaires. Elles sont autorisées exclusivement hors agglomération et sous certaines conditions.

* Points DE VIGILANCE

- Les préenseignes dérogatoires ne font pas l'objet d'une déclaration préalable, cependant, l'autorisation du propriétaire du terrain est nécessaire avant toute installation.
- Le régime des préenseignes a évolué avec la loi ENE du 13 juillet 2010. De nombreux dispositifs sont devenus illégaux à compter du 13 juillet 2015.
- Les préenseignes dérogatoires sont interdites sur les monuments historiques, en site classé, dans les réserves naturelles et en agglomération.

LES PRÉENSEIGNES DÉROGATOIRES

Que peut-on signaler ?

Elles sont autorisées pour 4 types d'activités :

- les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir (1) par des entreprises locales (2),
- les activités culturelles (3),
- les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite,
- à titre temporaire, les opérations et manifestations exceptionnelles (4) (voir partie 15 - les dispositifs temporaires).

La notice technique du décret n°2012-118 précise la définition de ces activités.

(1) Un produit du terroir doit être entendu comme un produit traditionnel lié à un savoir-faire et à une identité culturelle locaux, fabriqué dans un secteur géographique délimité et identifié ayant un rapport avec l'origine du produit.

(2) Les entreprises locales sont des entreprises dont l'activité principale concerne la fabrication ou la vente de produits du terroir local ce qui justifie leur implantation dans l'espace rural.

(3) Les activités culturelles sont définies par l'arrêté du 2 avril 2012 du ministère de la Culture et de la Communication. Il s'agit des spectacles cinématographiques, des spectacles vivants, de l'enseignement et de l'exposition des arts plastiques.

(4) Un évènement est dit exceptionnel par sa fréquence, son ampleur ou son caractère unique.

* Points DE VIGILANCE

- Sont exclus les commerces de vente et de distribution se prévalant de la vente de produits régionaux et locaux dans leurs rayons.
- La commercialisation de biens culturels ne peut être considérée comme une activité culturelle.

Définition des produits du terroir :

Dans le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, les activités bénéficiaires au titre de « produits du terroir » sont les activités de production, de fabrication ou de fabrication-vente listées ci-dessous, **à condition quelle soit leur activité principale** :

- les entreprises de production, de fabrication ou de fabrication-vente de produits labellisés AOC, AOP, IGP,
- les chantiers ostréicoles produisant et vendant des huîtres sur les secteurs de production,
- les entreprises de fabrication ou de fabrication-vente de spécialités locales traditionnelles, notamment le Gochtiel de Rhuys,
- les entreprises locales dont le statut est agricole, produisant et vendant une partie de leurs productions en vente directe, avec un point de vente dédié à proximité immédiate des bâtiments de production et ouvert de manière significative en fonction du type de production, afin de garantir une qualité de service de vente auprès des consommateurs.

La liste ci-dessus a été élaborée en concertation avec les professionnels et les services de l'État.

Elle est exhaustive.

* Points DE VIGILANCE

Cette liste des produits du terroir a été définie à titre expérimental, exclusivement sur le territoire du Parc naturel régional, dans le cadre de la démarche qualitative de la Charte signalétique. Un bilan de la mise en oeuvre effective de cette démarche sera réalisée au bout de trois ans.

COMMENT COMPOSER UN PANNEAU ?

En lien avec le Code de la route, les préenseignes dérogatoires sont soumises à des prescriptions d'harmonisation, pour ne pas être confondues avec la signalisation routière (arrêté du 23 mars 2015).

Le Parc naturel régional a souhaité définir des prescriptions d'harmonisation complémentaires. Ces prescriptions ont fait l'objet d'une concertation avec les acteurs concernés.

* Préconisations graphiques DU PARC

Afin d'assurer une démarche qualitative pour les préenseignes, le Parc définit dans sa Charte signalétique des prescriptions pour la composition graphique des panneaux.

Ces prescriptions ont vocation à être traduites en arrêtés d'harmonisation pris par les différents gestionnaires de voiries. Elles sont détaillées ci-dessous.


Les prescriptions graphiques portent sur :


- 1 le bandeau de couleur,
- 2 l'identité graphique de l'activité,
- 3 le pictogramme
- 4 l'information de direction
- 5 le nom du produit, du site culturel
- 6 le descriptif de l'activité.




1 Bandeau de couleur

Il doit au minimum occuper 1/4 de la hauteur du panneau. Il est réalisé dans l'une des 3 couleurs de la gamme ci-dessous, en respectant les 3 types d'activités :

 **Produit du terroir de la mer**
CMJN : 86, 45, 0, 0 / Pantone P 106-7 C


 **Produit du terroir de la terre**
CMJN : 69, 0, 98, 7 / Pantone 2424 CP

 **Activité culturelle, monument ouvert à la visite**
CMJN : 0, 36, 84, 0 / Pantone P 17-7 C

2 Identité graphique de l'activité

Le logotype de l'activité peut être utilisé. Si l'entreprise ne dispose pas de logo, le nom de l'activité peut être simplement mentionné.

Ce logo doit être le plus lisible possible. Il est recommandé d'utiliser par défaut la couleur de fond suivante :

 **Aplat de couleur par défaut**
CMJN : 0, 0, 9, 0 / Pantone P 1-2 U



Exemple de visuels déclinant les trois couleurs en fonction des types d'activités



Exemple de visuel avec trop d'information, à retravailler pour une utilisation en préenseigne.



Exemple de visuel pour une entreprise ne disposant pas de logo

Dans le cas d'un logo avec un fond de couleur, une attention doit être portée à l'harmonie visuelle globale du panneau. Les fonds trop chargés ou complexes sont déconseillés.

Pour rester lisible, il est recommandé de supprimer, dans le logo, les mentions redondantes avec les mentions prévues sur le bandeau bas du panneau.

Ce panneau ayant une vocation d'information directionnelle, la mention d'un numéro de téléphone est déconseillée.

Pour les sites culturels et les monuments, l'utilisation d'une illustration est possible, à défaut de logo. L'utilisation d'une photographie est déconseillée.

3 Pictogramme

Le pictogramme doit permettre d'identifier rapidement le type de produit ou le type de site : il doit être simple et schématique. Il est recommandé d'utiliser le même pictogramme pour une même activité. Il est réalisé en bichromie, avec la couleur correspondant à l'activité et la couleur d'aplac (cf. 1)

4 Information de direction

Deux possibilités : flèche associée à une distance kilométrique ou indication de localité. La flèche associée à une distance kilométrique est recommandée, pour une facilitation de composition du panneau et une meilleure efficacité visuelle.

5 Nom du produit, du site culturel

Une mention simple et lisible est à privilégier, dans une police en majuscule. Exemple : HUÎTRE, CIDRE, MIEL....

Il est recommandé de choisir un produit d'accroche et de ne pas mentionner plusieurs types de produits.

7 Descriptif de l'activité

Privilégier une mention simple et lisible. Les mentions « vente directe producteur », « vente directe à la ferme » ou « ouvert à la visite » sont recommandées car justifiant de la possibilité pour l'activité de bénéficier d'une préenseigne dérogatoire.



Exemple de visuels pour les sites et monuments culturels déclinant un logo ou une illustration



Exemple de pictogramme possible



Exemple de mentions pour l'information de direction

* Points DE VIGILANCE

- Les mentions «dégustation» sont à proscrire car ne justifiant pas de la possibilité pour l'activité de bénéficier de préenseignes dérogatoires.
- L'arrêté ministériel du 23 mars 2015 précise que les préenseignes dérogatoires ne doivent pas être «de nature, soit à réduire la visibilité ou l'efficacité des signaux réglementaires, soit à éblouir les usagers des voies publiques, soit à solliciter leur attention dans des conditions dangereuses pour la sécurité routière».

IL EST POSSIBLE DE CONTACTER LE PARC POUR TOUS CONSEILS AINSI QUE POUR OBTENIR LES GABARITS TYPES DES DIFFÉRENTS PANNEAUX.

QUEL FORMAT DE PANNEAU ?

Les dimensions du panneau peuvent être au maximum de 1 m de haut x 1.50 m de large, implanté à une hauteur maximale de 2.20 m.

COMBIEN DE PANNEAUX INSTALLER ?

- pour les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite : **maximum 4 panneaux implantés à une distance maximum de 10 km de l'entrée de l'agglomération ou du lieu où est exercée l'activité signalée.**
- pour les produits du terroir et pour les activités culturelles : **maximum 2 panneaux implantés à une distance maximum de 5 km de l'entrée de l'agglomération ou du lieu où est exercée l'activité signalée.**

OÙ INSTALLER UN PANNEAU ?

Une préenseigne dérogatoire doit être installée sur domaine privé. Une distance minimale de 5 mètres du bord de la chaussée doit être respectée (arrêté du 23 mars 2015).

Deux préenseignes dérogatoires au maximum peuvent être juxtaposées, l'une au dessus de l'autre et verticalement alignées sur un seul mat scellé ou installé directement au sol. En cas de double activité pouvant justifier d'une préenseigne dérogatoire, le producteur devra choisir celle qu'il souhaite mettre en avant pour guider la clientèle jusqu'au lieu de fabrication et/ou de vente.

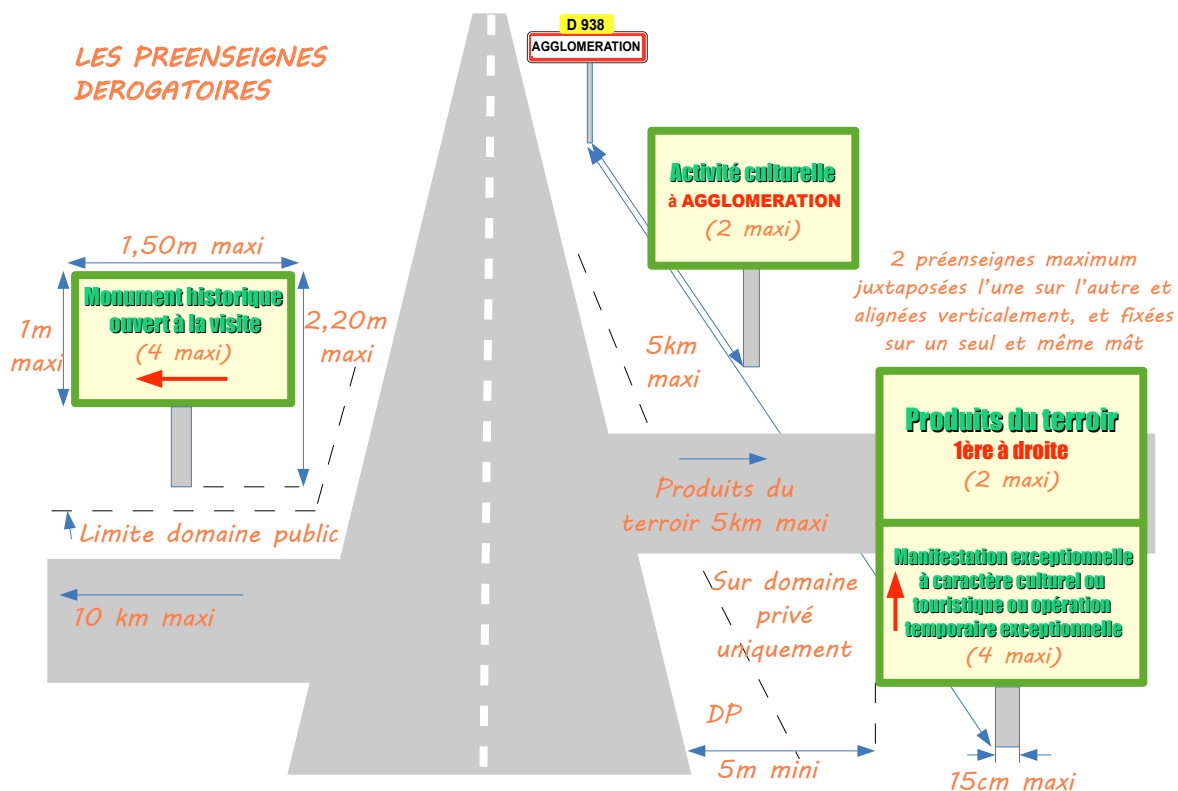
Les coordonnées du bénéficiaire (ou du publicitaire) devront être inscrites au dos de chaque dispositif par nécessité d'exploitation.

* Points DE VIGILANCE

- La distance à prendre en compte est la distance routière.

* Recommandations DU PARC

- Certaines activités de vente à la ferme peuvent être saisonnières. Il est alors recommandé de prévoir des dispositifs de préenseignes pouvant être retirés en fin de saison et réimplantés à la saison suivante.
- Afin d'assurer une meilleure intégration paysagère de ces panneaux, il est recommandé de les positionner à l'appui de végétaux, comme une haie par exemple.
- Concernant les activités culturelles et les monuments ouverts à la visite, la signalétique routière et touristique doit être privilégiée à l'installation de préenseignes. Elle est à compléter si nécessaire.



15. Les dispositifs temporaires

Sont considérés comme des dispositifs temporaires :

- les enseignes et préenseignes signalant des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de 3 mois,
- les enseignes et préenseignes installées pour plus de 3 mois signalant des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente,
- les enseignes installées pour plus de trois mois signalant la location ou la vente de fond de commerce.

PRÉENSEIGNES TEMPORAIRES

Les préenseignes temporaires peuvent être installées trois semaines avant le début de la manifestation ou de l'opération qu'elles signalent et doivent être retirées une semaine au plus tard après la fin de la manifestation ou de l'opération.

Elles sont implantées uniquement hors agglomération, en amont du lieu de la manifestation. Les préenseignes peuvent être scellées au sol ou installées directement sur le sol avec un format maximum de 1,50 m x 1,00 m. Leur nombre est limité à 4 par opération ou manifestation. Il n'y a pas de condition de distance d'implantation par rapport au lieu de l'opération ou de la manifestation.

Leur installation est interdite sur le mobilier urbain, les supports de signalisation réglementaires existants (directionnelle routière, police, SIL,...), ainsi que sur le domaine public et sur les éléments naturels.

Cas des dispositifs de dimensions exceptionnelles

L'article L.581-9 permet l'installation de dispositifs de dimensions exceptionnelles, exclusivement liés à des manifestations temporaires. Mais leur implantation est interdite dans un Parc naturel régional, sauf si ces dispositifs sont réintroduits dans le cadre d'un RLP. Ils devront alors faire l'objet d'une autorisation préalable.



Exemple de préenseignes temporaires, non conforme en terme de dimensions

ENSEIGNES TEMPORAIRES

Les enseignes temporaires peuvent être installées trois semaines avant le début de la manifestation ou de l'opération qu'elles signalent et doivent être retirées une semaine au plus tard après la fin de la manifestation ou de l'opération.

Elles sont implantées sur le lieu de la manifestation. Scellées ou installées sur le sol, elles sont limitées à un dispositif placé sur chacune des voies bordant l'activité à signaler.

Elles sont soumises à certaines règles applicables aux enseignes permanentes mais pas toutes (possibilité d'être apposées devant une fenêtre ou un balcon, pas de règles de surface en façade...).

* Points DE VIGILANCE

- Toutes les enseignes temporaires scellées au sol sont soumises à une autorisation préalable.



Exemple d'enseigne temporaire scellée au sol



Exemple d'enseigne temporaire

16. L'affichage d'opinion et des activités associatives

En vue d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, les communes ont l'obligation de mettre à disposition des citoyens des surfaces d'affichage, dites d'« affichage libre » (Art. L.581-16).

OBLIGATION DE SURFACE

La surface minimum attribuée dans chaque commune à l'affichage d'opinion et la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est fixée par l'article R.581-2 :

- 4 m² pour les communes de moins de 2 000 habitants ;
- 4 m² + 2 m² supplémentaires par tranche de 2 000 habitants, pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants ;
- 10 m² + 5 m² par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants pour les autres communes.

Les emplacements sont déterminés par arrêté municipal. Ils peuvent être situés sur le domaine public, en surplomb de celui-ci ou bien encore sur le domaine privé communal. Les emplacements doivent être disposés de telle sorte que tout point situé en agglomération se trouve à moins d'un kilomètre d'au moins l'un d'entre eux (Art. R.581-3).

Plusieurs types de dispositifs d'affichage peuvent être installés sur une commune pour respecter les surfaces imposées par le cadre législatif. On peut citer le panneau d'affichage, les porte-affiches, le mobilier simple pour banderoles, etc.

* Recommandations DU PARC

- Intégrer les mobiliers de grandes dimensions à l'appui d'un bâti, d'un boisement ou d'un aménagement paysager pour éviter leur superposition avec une vue dégagée sur un espace ouvert qui porterait atteinte au paysage urbain.

* Points DE VIGILANCE

- Il est constaté que ces emplacements réservés sont parfois utilisés par les publicités commerciales, en faveur des spectacles par exemple. De tels abus peuvent être sanctionnés pour méconnaissance de l'article L.581-24 puisque l'autorisation du propriétaire de l'emplacement n'a pas été sollicitée. Dans ce cas, c'est l'annonceur qui fera l'objet de sanctions.



Exemple d'affichage d'opinion et d'activités associatives

17. Le mobilier urbain

Le mobilier urbain est une installation implantée sur une dépendance du domaine public à des fins de commodité pour les usagers (poubelles, bancs publics, abris des services de transport en commun, indications du nom des rues, etc.). Les articles R.581-42 à R.581-47 définissent la liste exhaustive des mobiliers pouvant supporter de la publicité ainsi que les conditions dans lesquelles celle-ci peut être installée, éclairée et exploitée.

LES PANNEAUX D'INFORMATION LUMINEUX ET NUMÉRIQUES

Un panneau lumineux numérique relève de la publicité. À ce titre, il est interdit dans les communes de moins de 10 000 habitants et dans les Parcs naturels régionaux, en et hors agglomération.

À vocation unique d'affichage municipal (sans message publicitaire), il reste autorisé car ne relevant plus du Code de l'environnement.

* Recommandations DU PARC

- À éviter pour des raisons de sécurité routière, au droit d'un carrefour, sur un axe circulant ou quand il masque la visibilité de panneaux de police (déconcentration des conducteurs),
- À limiter en taille (2 m² maximum),
- Éviter les écrans à effet téléviseur faisant varier le défilement des informations,
- À proscrire au droit d'un monument, site classé ou bâti patrimonial.



Exemple de panneau d'information lumineux implanté près d'un axe circulant

AUTRES MOBILIERS URBAINS : ABRIS BUS, SUCETTE, ETC.

Dans un Parc naturel régional (hors communes disposant d'un Règlement Local de Publicité), toute publicité est interdite sur mobilier urbain en et hors agglomération.

Toutefois, la communication institutionnelle est tolérée sur les dispositifs spécialement dédiés et mis en place par la collectivité.

* Points DE VIGILANCE

- Le mobilier urbain installé en secteur sauvegardé ou en site classé est soumis à déclaration préalable.



Exemple de mobilier urbain avec information institutionnelle (plan de la ville)



Exemple de mobilier urbain avec information institutionnelle

18. Le Règlement Local de Publicité

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un document de planification locale de la publicité qui a pour objectif d'apporter un cadre adapté au patrimoine architectural, paysager et naturel qu'il convient de protéger.

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence urbanisme et plus précisément PLU, peuvent instaurer dans des zones définies des règles plus restrictives que la réglementation nationale dans le cadre d'un Règlement Local de Publicité (RLP) ou Règlement Local de Publicité Intercommunal RLP(i). Pour rappel, la publicité est toujours interdite en site classé et dans les réserves naturelles, même dans le cadre d'un RLP(i).

La réintroduction de la publicité dans un Parc naturel régional dans le cadre d'un RLP(i) constitue une mesure d'exception (facultative). Depuis la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la publicité ne peut être réintroduite dans le cadre d'un RLP que si la

Charte du Parc contient des orientations ou mesures relatives à la publicité (art. L581-14 du Code de l'environnement). En tout état de cause, pour les zones où il a été décidé de réintroduire de la publicité, les prescriptions établies doivent être plus restrictives que les règles nationales et compatibles avec les orientations et mesures de la Charte de Parc.

En effet, la réintroduction de la publicité doit se faire avec discernement pour répondre à des besoins réels d'acteurs locaux et en recourant à des formats aussi réduits et harmonieux que possible. Aussi, les choix et les règles retenus dans le cadre d'un RLP(i) devront être motivés dans le rapport de présentation de celui-ci.

* Recommandations DU PARC

Pour les communes devant réviser un RLP :

- Éviter et limiter la réintroduction de la publicité par le biais des RLP.
- Ne pas réintroduire de la publicité dans les zones de la commune en contact ou en co-visibilité avec des espaces de qualité patrimoniale et paysagère.
- Tendrez vers une harmonisation des réglementations entre RLP, notamment pour les enseignes, et veillez à une cohérence inter-RLP.

* Points DE VIGILANCE

Pour les communes SOUHAITANT élaborer UN RLP :

- Ne pas réintroduire de la publicité dans le Parc, par le biais d'un RLP : l'interdiction doit être maintenue sur le territoire classé Parc.
- Le RLP sera alors intéressant pour réglementer les enseignes.
- La période d'extinction des dispositifs lumineux pourra être étendue.
- Le dossier arrêté d'un projet de Règlement Local de Publicité est soumis pour avis au Parc naturel régional.

Cas particulier : la publicité sur véhicules terrestres

Sont concernés par la réglementation de la publicité les véhicules « utilisés ou équipés aux fins essentiellement de servir de support à de la publicité ou à des préenseignes » (art. R.581-48 du Code de l'environnement). Il s'agit donc des véhicules supportant des messages publicitaires qui circulent ou stationnent et n'ont d'autre utilité que de supporter ces messages.

Ainsi, la publicité sur les véhicules de transport en commun, sur les taxis, sur les véhicules des artisans, des collectivités ou les véhicules particuliers n'entre pas dans le champ d'application du Code de l'environnement. Mais le temps de stationnement sur un même lieu de ces véhicules peut faire évoluer leur régime réglementaire. Ils ne peuvent stationner ou séjourner de manière prolongée en des lieux où les publicités sont visibles d'une voie ouverte à la circulation publique. Il est recommandé de les ranger en fin de journée.



Charte signalétique
du Parc naturel régional
du Golfe du Morbihan

03

LA SIGNALÉTIQUE DE DÉCOUVERTE DU TERRITOIRE ET DE SES PATRIMOINES

La présence d'une richesse patrimoniale, tant naturelle que culturelle, ainsi que les actions mises en œuvre pour la favoriser, peuvent faire l'objet d'une sensibilisation des usagers du lieu et des visiteurs. Pour cela, différents outils d'interprétation, utilisant des médias variés, sont aujourd'hui à notre disposition : panneaux pédagogiques, supports interactifs, médias électroniques...

19. La signalétique de randonnée

Avec les GR®34, le GRP® Vannes-Lanvaux, l'Equibreizh et Morbihan à Cheval, le Chemin de Saint Jacques de Compostelle et le futur itinéraire Vannes-Sainte-Anne-d'Auray, le territoire du Parc dispose d'un réseau de grande randonnée réparti sur le littoral et sur une ligne intérieure ouest/est avec une transversale qui en assure la liaison. Un ensemble de circuits de Promenade et Randonnée, désignés sous l'acronyme PR© et de boucles locales vient compléter ce réseau.

La randonnée concerne des pratiques individuelles ou de groupes pour des publics variés :

- habitants du territoire pour les loisirs/déplacements,
- sportifs pour leur terrain d'entraînement,
- touristes et excursionnistes.

La signalétique de randonnée est l'ensemble des supports - panneaux, poteaux, flèches - qui guident et/ou renseignent le randonneur tout au long du parcours.

Il existe plusieurs niveaux d'information :

- panneau information randonnée (RIR)
- panneau de départ de boucles
- flèches et poteaux
- balisage

Les panneaux d'information randonnée et les panneaux de départ ont surtout un rôle de communication. Leur implantation doit être étudiée pour être la plus pertinente possible.



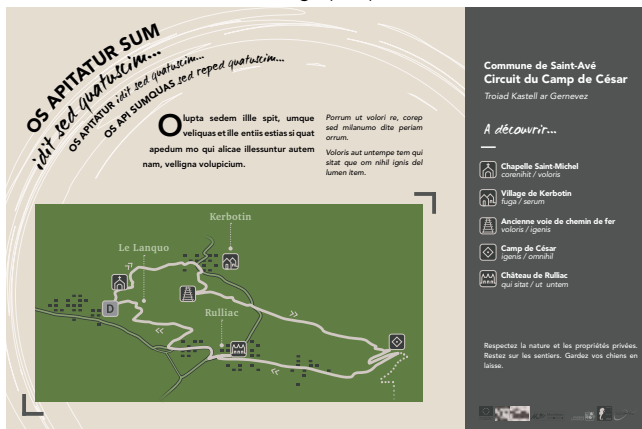
Exemple de signalétique de randonnée existante sur le territoire du Parc. L'exemple de gauche ne suit pas les recommandations concernant le nombre de lames.

PANNEAU INFORMATION RANDONNÉE (RIR)

Un panneau d'information randonnée permet de présenter, en des lieux stratégiques, l'offre de randonnée d'un territoire. Il apporte aux usagers une vision globale du territoire grâce à une cartographie détaillée des itinéraires, complétée par des informations sur les éléments touristiques accessibles depuis ce RIR ainsi que sur les services situés à proximité.

Idealement le plan sera une représentation illustrée. On évitera l'impression de cartes IGN.

Préconisation graphique du Parc



Préconisation graphique DU PARC

- Coordonner le support du RIR avec le support de panneau de départ de randonnée et la signalétique interprétative, en s'appuyant sur le modèle type proposé par le Parc.

* Points DE VIGILANCE

- Le manque d'entretien d'un panneau peut desservir la communication. Implanté en milieu extérieur soumis aux intempéries, même les supports les plus résistants subissent des altérations au fil des saisons.

PANNEAU DE DÉPART

Les panneaux de départ sont les seuls indispensables pour matérialiser un point de départ et donner les principales caractéristiques du parcours.

Un panneau de départ doit comporter au moins les éléments suivants : nom de la commune, nom du circuit, pratiques, kilométrage, durée, code balisage et carte simplifiée.

Si des obligations ou restrictions existent, il conviendra de les indiquer (sous forme de pictogramme par exemple).

L'ensemble des préconisations graphiques pour la randonnée fait l'objet d'un document annexe.

* Préconisations graphiques DU PARC

Uniformiser les panneaux de départ de randonnée, en déclinant sur le modèle type proposé par le Parc.

Les fondamentaux

Ce sont les éléments que l'on doit retrouver de manière systématique dans les compositions graphiques. Ils assurent la cohérence visuelle entre les différents dispositifs. Il s'agit :

- 1 des couleurs,
- 2 de l'organisation des informations sur le panneau.

1 Couleurs

Trois couleurs principales sont définies :

- Couleur dominante du fond**
CMJN : 38, 0, 72, 48
- Couleur principale des textes**
CMJN : 0, 5, 5, 20
- Couleur accompagnement**
CMJN : 34, 24, 30, 80

2 Organisation du panneau

A Dans le bandeau haut du panneau, on va trouver une accroche liée à une entité géographique, comme par exemple «Sur les hauteurs du Golfe du Morbihan», «En Presqu'île de Rhuys», «Sur les bords du Golfe du Morbihan»? etc.

B Nom de la commune concernée par le circuit de randonnée.

C Nom du circuit de randonnée. Il est recommandé de traduire au minimum en breton le nom du circuit.

D Représentation schématique de la cartographie du circuit de randonnée, avec le positionnement des principaux points d'intérêts.

E Légende des principaux points d'intérêts.

F Information technique liée au circuit, à savoir, les circulations



Préconisation graphique du Parc

autorisées sur le circuit (à pied, à vélo et/ou à cheval), la durée et le kilométrage du circuit, un indicateur du niveau de difficulté du circuit. Un pictogramme est défini pour chaque type de circulation.

- G** Le code de balisage du circuit. En complément, les règles à respecter pour la protection de l'environnement peuvent être mentionnées. Un emplacement est prévu pour les logos des organismes en charge des itinéraires.



à pied



à vélo



à cheval

LES DÉTAILS TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE GRAPHIQUE FONT L'OBJET D'UN DOCUMENT ANNEXE. À NOTER QUE CERTAINES EPCI ONT LA COMPÉTENCE SIGNALÉTIQUE DE RANDONNÉE.

FLÈCHES ET POTEAUX

Cette signalétique est essentielle pour guider les randonneurs en cas de changement de direction, en présence de plusieurs circuits ou en l'absence de supports.

Il convient, cependant, de toujours garder à l'esprit que l'implantation de poteaux et flèches doit être bien étudiée et justifiée par une stricte nécessité car elle impacte le paysage et a un coût financier.

Les itinéraires de Promenade et de Randonnée PR© :

La Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation de la Fédération Française de Randonnée détaille les recommandations techniques à mettre en oeuvre pour la signalétique directionnelle des itinéraires de randonnée pédestre labellisés par la fédération.

Implanté aux carrefours d'itinéraires ou en cas de nombreuses possibilités de cheminements, cette signalétique est constituée d'un poteau supportant une bague de localisation et des lames directionnelles de couleur jaune.

Les autres itinéraires locaux :

Pour les itinéraires locaux, non intégrés au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et non labellisés PR©, aucune préconisation existe concernant la signalétique, néanmoins une harmonisation à l'échelle du Parc est à rechercher.

Préconisation graphique DU PARC

- Pour les autres randonnées locales, le Parc préconise la réalisation de lames vertes, avec les mêmes recommandations techniques et graphiques que la Charte de la FFR.

* Recommandations DU PARC

- La généralisation des lames jaunes préconisés par la Fédération Française de Randonnée est à rechercher sur le territoire, pour rendre visible l'offre de randonnée sur le territoire. Ces lames doivent répondre à la charte technique et graphique précise de la FFR : dimension, couleur, police, indication du balisage...
- Pour souligner l'appartenance au territoire du Parc, l'emblème du Parc pourra être apposé sur le poteau (voir ci-dessous).
- Il est préférable de ne pas mettre plusieurs circuits sur une même lame de façon à ne pas être obligé de changer toutes les lames quand on modifie un circuit.
- Comme précisé par la charte de la FFRandonnée, le nombre de lames est limité à 4 par dispositif.

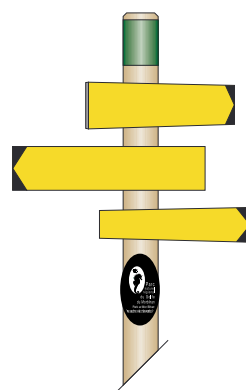


Schéma d'un dispositif de signalétique directionnelle de randonnée



La signalétique Station Trail et Equibreizh peut également être présente sur le dispositif de signalétique de randonnée

BALISAGE

Le Département du Morbihan recommande le code de balisage de la Fédération Française de Randonnée dans le cadre du PDIPR. Le balisage est le marquage peinture indispensable pour guider le public. Il obéit à un code couleur donné par la FFR après labellisation et selon le type d'itinéraires. Le balisage normé est visuellement un marqueur de qualité pour la randonnée dans le territoire.

En cas d'absence de support, un jalon constitué d'un poteau en bois sur lesquelles les balises sont réalisées pourra être implanté.

Préconisation graphique DU PARC

- Pour le jalon constitué d'un poteau en bois, il est recommandé de privilégier un poteau carré, avec apposition de plaquettes pour matérialiser le balisage.



Exemple de poteau de jalonnement



Exemple de flechages avec des itinéraires locaux



Exemple de flechage



Exemple de panneau de départ de randonnée



Exemple de balisage peinture

	GR®	GR® de pays	PR®
Continuité de sentier			
Changement de direction			
Mauvaise direction			

Les différents symboles de balisage



Exemple de borne d'urgence 112 placée sur un sentier

20. La signalétique interprétative

Par signalétique interprétative, on entend un mobilier destiné à accueillir, informer, valoriser des patrimoines et à proposer des supports d'interprétation des sites aux visiteurs. Il favorise la découverte et la compréhension d'un territoire.

A ce jour, les moyens d'interprétation du patrimoine restent sous-exploités sur le territoire du Parc. Les supports de présentation du patrimoine sont très hétérogènes. La définition d'une charte graphique commune à l'ensemble du Parc vise à renforcer et affirmer l'identité Parc.

Cadre réglementaire

Cette signalétique est considérée comme du mobilier urbain et ne fait pas l'objet de réglementation particulière : les formes, formats et contenus sont libres. Les informations mentionnées ne doivent pas comporter de publicités.

En Secteur Patrimoniaux Remarquables (Secteurs sauvegardé, AVAP), aux abords des monuments historiques, sites classés ou dans des espaces naturels, les prescriptions de protection et de mise en valeur de ses sites doivent être respectées : Une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme (R.421-25 du code de l'urbanisme) doit être réalisée et l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans les espaces remarquables au titre de la loi littoral, ils sont soumis à un permis d'aménager (L.121-23 et R.121-5 du code de l'urbanisme).

LES CHARTES EXISTANTES SUR LE TERRITOIRE DU PARC

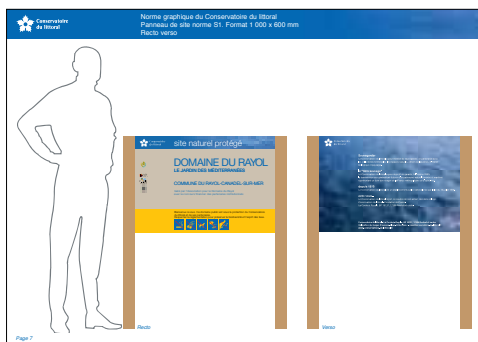
Pour de la signalétique interprétative en vigueur sur certains sites présents sur le territoire du Parc, il existe plusieurs chartes graphiques de déclinaison nationale, départementale ou locale.

Ainsi l'ensemble des chartes graphiques suivantes doivent prévaloir sur les préconisations graphiques du Parc :

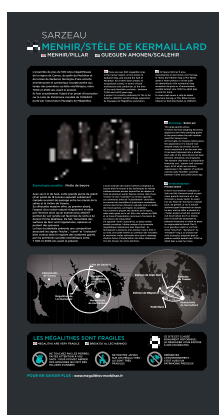
- charte graphique du Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres,
- charte graphique des Réserves Naturelles Nationales,
- charte signalétique des arrêtés préfectoraux de protections de Biotope,
- charte graphique des Espaces Naturels Sensibles du Département du Morbihan,
- charte graphique des monuments mégalithiques de l'aire d'étude du classement UNESCO.

* Recommandations DU PARC

- En concertation avec les structures référentes de ces chartes, il est recommandé d'insérer l'idéogramme ID15a correspondant au Parc naturel régional dans la composition du panneau, pour identifier le classement du territoire en Parc.



Charte graphique du Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres



Charte graphique des monuments mégalithiques de l'aire d'étude du classement UNESCO



Exemple de déclinaison de la charte graphique des Espaces Naturels Sensibles du Département du Morbihan

* *Preconisations graphiques* DU PARC

Afin d'assurer une démarche qualitative de la signalétique interprétative, le Parc définit dans sa Charte signalétique des prescriptions pour la composition graphique des panneaux.

Elles sont détaillées ci-dessous.

Les fondamentaux

Ce sont les éléments que l'on doit retrouver de manière systématique dans les compositions graphiques. Ils assurent la cohérence visuelle entre les différents dispositifs. Il s'agit :

- 1 des typographies
- 2 des couleurs
- 3 des éléments graphiques

1 Typographies

Deux polices sont définies :

- **AVENIR** : typographie préconisée pour la rédactionnel courant pour sa facilité de lecture.
- **WC MANO NEGRA** : typographie utilisée pour une partie des titres et quelques informations de textes très courts.

Les jeux de typographies mêlant les deux polices permettent d'apporter du dynamisme au support en créant des ruptures de style au niveau des titres.

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

OS APITATUR SUMQUAS
idit sed reped quatuscim...

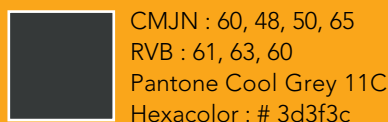
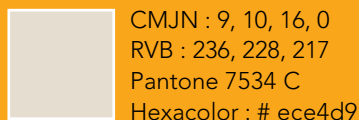
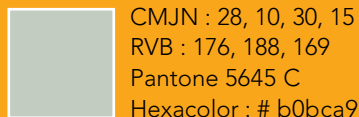
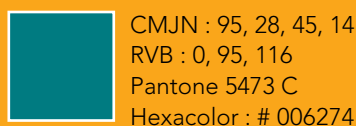
2 Couleurs

Les couleurs principales

Afin de permettre une bonne reconnaissance visuelle des supports qui seront réalisés dans le périmètre du Parc, il a été décidé de retenir une gamme chromatique de 4 couleurs. Elle peut être associée aux différents thèmes qui pourront être abordés lors de la réalisation de circuits ou parcours de découverte.

Une première gamme orientée sur deux nuances de vert permettra d'aborder les sujets liés à la faune, la flore et plus généralement les sujets traitant du patrimoine naturel.

Une deuxième gamme quant à elle, basée sur deux nuances (beige et anthracite), permettra de traiter des sujets en lien avec le patrimoine bâti, architectural et vernaculaire.



Les couleurs d'accompagnement

À chaque couleur principale est associée une couleur d'accompagnement. Celle-ci doit être utilisée avec uniquement sa couleur principale associée, et il ne peut y avoir d'autres combinaisons.

	CMJN : 0, 2, 10, 6 RVB : 244, 239, 226 Pantone 7527 C Hexacolor : # f4efe2
	CMJN : 6, 2, 10, 0 RVB : 243, 245, 235 Pantone 7485 C Hexacolor : # f3f5eb
	CMJN : 48, 39, 40, 51 RVB : 93, 92, 91 Pantone 417 C Hexacolor : # 5d5c5b
	CMJN : 23, 19, 19, 26 RVB : 167, 165, 164 Pantone Warm Grey 5 C Hexacolor : # a7a5a4

3 Éléments graphiques

Il est défini 4 éléments graphiques qui doivent être présents de manière constante :

- le tracé au pinceau pour sa force, son dynamisme. Il s'adapte en couleur au thème du support.
- les cercles au tracés irréguliers, créent un tourbillon qui permet de mettre en valeur les textes et illustrations. Ils s'adaptent en couleur au thème du support.
- les deux symboles graphiques qui viennent « recadrer » le sujet. Ils s'adaptent en couleur au thème du support.
- la pastille « Le savez-vous ».



LES DÉTAILS TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE GRAPHIQUE FONT L'OBJET D'UN DOCUMENT ANNEXE. CONTACTER LE PARC POUR OBTENIR CE DOCUMENT, AINSI QUE LES GABARITS TYPES DES DIFFÉRENTS PANNEAUX.

* Recommandations DU PARC

- Il est recommandé de traduire au minimum en breton le titre du panneau interprétatif.

QUEL FORMAT DE PANNEAU ?

Il est prévu une déclinaison des panneaux en format portrait ou paysage.

Trois tailles de gabarit sont prévus :

- gabarit Pupitre (400x600 cm ou 600x400 cm)
- gabarit Lutrin (200x300 cm ou 300x200 cm)
- gabarit Table de Lecture (1600x400 cm).

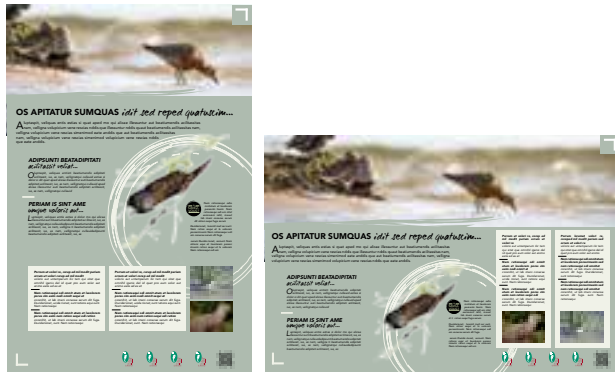
Les dimensions peuvent être adaptées par homothétie, afin de conserver les proportions.

Les gabarits pupitre et lutrin peuvent être conçus avec une photo en bandeau haut ou sans photo.

En format paysage, il est aussi possible de décliner un modèle intégrant une cartographie, à partir du gabarit proposé pour le Panneau d'Information Randonnée (cf. partie 19).

Exemple de gabarits :

> Gabarit pupitre, portrait et paysage, avec photo



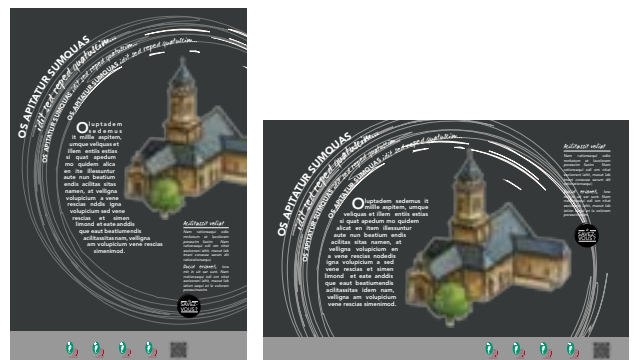
> Gabarit lutrin, portrait et paysage, avec photo



> Gabarit pupitre, portrait et paysage, sans photo



> Gabarit lutrin, portrait et paysage, sans photo



> Gabarit pupitre, paysage, avec carte



Des conseils pour la mise en œuvre d'un projet de signalétique interprétative figurent en annexe 4.

Des exemples de réalisations sont présentées dans l'annexe 5.

Les détails techniques de mise en œuvre graphique font l'objet d'un document annexe.

> Gabarit table de lecture



21. Autres signalétiques

En complément, le Parc souhaite apporter des recommandations sur quelques autres signalétiques pouvant être présentes sur le territoire.

LA SERVITUDE DE PASSAGE DES PIÉTONS SUR LE LITTORAL

La servitude de passage des piétons sur le littoral est destinée à assurer exclusivement le passage des piétons le long de la côte et à leur assurer un libre accès au littoral. Elle est instituée et aménagée sur une majorité du linéaire côtier du Golfe. Les usagers doivent être informés de la réglementation spécifique qui s'applique sur cet espace.

* Recommandations DU PARC

- En remplacement du visuel initialement fourni par la DDTM du Morbihan, il est préconisé d'adopter le visuel élaboré par la commune de Sarzeau. Ce remplacement se fera de manière progressive, lorsque les panneaux actuellement en place seront dégradé et à remplacer.



Exemple d'implantation sur le sentier littoral à Sarzeau

L'INFORMATION SUR LES ESPACES COMMUNAUX GÉRÉS SANS PESTICIDES

Dans le cadre de la démarche zéro pesticide sur les espaces communaux, engagée depuis plusieurs années sur le territoire du Parc, un visuel de panneau d'information a été élaboré par le Parc et est à disposition des communes.

Pour informer des démarches de fauches tardives et d'éco-pâturage, un gabarit de panneau est également mis à disposition par le Parc.



Exemple d'affiche d'information zéro pesticide

AUTRES INFORMATIONS

Il est possible de décliner la charte graphique proposée pour la signalétique interprétative pour des panneaux informatifs complémentaires. Quelques exemples existent déjà.



Exemple de déclinaisons réalisées



Exemple de panneau informatif sur l'éco-pâturage

* Recommandations DU PARC

- Ne pas hésiter à contacter le Parc, pour des conseils sur tout projet ou besoin de signalétique.



Charte signalétique
du Parc naturel régional
du Golfe du Morbihan

ANNEXE

SIL : liste des services signalables

Tous les services et équipements signalables ne sont pas obligatoirement à signaler.

Équipements et service signalables exclusivement avec des panneaux designalisation de direction

- Point de départ excursions pédestres
- Hameau, ferme isolée
- Zone d'activité économique (ZAE, ZI, ZA)
- Zone portuaire
- Parc des expositions
- Centre hospitalier régional (CHR), centre hospitalier universitaire (CHU)
- Hôpital assurant les urgences
- Clinique assurant les urgences
- Hôtel de police
- Gendarmerie
- Préfecture
- Sous-préfecture
- Cité administrative regroupant plusieurs services administratifs importants
- Hôtel de région
- Hôtel de département
- Hôtel de ville
- Palais de justice
- Gare ferroviaire
- Plate-forme multimodale
- Embarcadère et bac
- Aéroport
- Port
- Centre routier
- Centre de douane
- Parc de stationnement de grosse capacité
- Parc relais
- Parc national, régional
- Monument historique et site classé ou inscrit
- Office de tourisme, syndicat d'initiative
- Relais d'information service
- Emplacement réservé aux gens de voyage
- MIN, MIR
- Palais des congrès

Équipements et services signalables soit avec des panneaux de signalisation de direction, soit avec des panneaux de SIL

Ensembles résidentiels

- Quartier non classé
- Lotissement, résidence
- Cité universitaire
- Foyer de jeunes travailleurs
- Maison de retraite

Équipements d'hébergement isolés

- Hôtel
- Village de vacance
- Terrain de camping-caravaning
- Auberge de jeunesse
- Chambre d'hôte
- Gîte

Activités économiques et commerciales

- Établissement industriel isolé
- Centre commercial

Équipements médico-sociaux

- Hôpital, clinique n'assurant pas d'urgences
- Centre de sécurité sociale
- Maison de repos
- Centre social

Équipements publics

- Tribunaux divers
- DDTM, DREAL, etc.
- Hôtel des impôts
- Trésorerie
- Inspection académique

- Rectorat
- ANPE
- Commissariat de police
- Mairie
- Mairie annexe, service communal installé en dehors de l'hôtel de ville
- Cimetière, funérarium

Services usuels

- Bureau de poste
- Déchetterie

Équipements de transports

- Petit port de plaisance
- Embarcadère et bac
- Aérodrome, héliport
- Téléphérique, funiculaire
- Parc de stationnement de faible capacité
- Emplacement réservé aux gens du voyage
- Aire de stationnement pour camping-car

Équipements économiques régionaux

- Chambre de commerce
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Bourse

Équipements scolaires et de formation

- Lycée, collège
- Faculté
- Grande école
- École spécialisée (École normale, CREPS, AFPA...)

ANNEXE 1

Sports et loisirs

- Parc d'attractions
- Base de loisirs
- Stade, complexe sportif
- Gymnase, salle de sport
- Aire ou bâtiments spécialisés, tennis
- Hippodrome
- Centre équestre
- Golf
- Piscine
- Patinoire
- Bowling
- Piste de luge
- Télési
- Parc ou jardin spécialisé ou labellisé (zoo, jardin des plantes...)
- Forêt
- Plage, centre nautique
- Lac, étang

Équipements culturels

- MJC, centre culturel
- Bibliothèque
- Salle des fêtes
- Théâtre, auditorium
- Opéra

Éléments du patrimoine culturel et naturel

- Musée
- Site non classé (mont, pic, grotte, col, point de vue, etc.)
- Espace naturel sensible

Équipements culturels

- Eglise, basilique, cathédrale
- Abbaye, couvent, monastère
- Synagogue
- Temple
- Mosquée

Équipements militaires

- Caserne
- Camp militaire
- Arsenal

Équipements et services signalables exclusivement avec des panneaux de signalisation d'information locale**Équipements d'hébergement**

- Hôtel
- Village de vacance
- Terrain de camping-caravaning
- Auberge de jeunesse
- Chambre d'hôte
- Gîte
- Meublé de tourisme

Équipements de restauration

- Restaurant
- Table d'hôte
- Ferme auberge

Services usuels

- Garage-station service
- Distributeurs automatiques de billets
- Toilettes ouvertes au public
- Artisanat
- Propriétés viticoles
- Produits du terroir
- Halle et marché couvert
- Aire de pique-nique
- Parc, jardin, promenade

Activités économiques et commerciales

- Établissement industriel

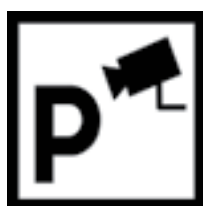
Liste des idéogrammes de type ID



ID1a - Parking



ID1b - Parc relais



ID1c - Parc de stationnement sous vidéo-surveillance



ID3 - Hôpital ou clinique assurant les urgences



ID4 - Hôpital ou clinique n'assurant pas les urgences



ID5a - Poste d'appel d'urgence



ID5b - Poste d'appel téléphonique



ID6 - Relais d'information service



ID7 - Installation accessible aux personnes handicapées à mobilité réduite



ID8 - Terrain de camping pour tentes



ID9 - Terrain de camping pour caravanes



ID10 - Auberge de jeunesse



ID11 - Emplacement pour pique-nique



ID12a - Gare ferroviaire (+30 000 voyageurs/an)



ID13a - Embarcadère pour bac ou car-ferry



ID14a - Poste de distribution de carburant



ID14b - Poste de distribution de carburant + GPL



ID14c - Garage ou poste de dépannage



ID14d - Poste de recharge de véhicules électriques



ID14e - Poste de recharge de véhicules électriques + GPL



ID15a - Parc naturel régional du Golfe du Morbihan



ID15c - Réserve naturelle



ID15d - Terrain du conservatoire du littoral et des rivages lacustres



ID15e - Point d'accueil du public dans un espace naturel sensible



ID16a - Monument historique



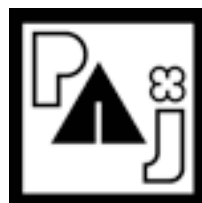
ID16b - Site classé



ID16c - Site inscrit sur la liste du patrimoine mondial



ID16d - Musée ayant reçu l'appellation «musée de France»



ID17 - Point d'accueil jeunes



ID18 - Chambre d'hôtes ou gîte

ANNEXE 2



ID19 - Point de vue



ID20a - Base de loisirs



ID20b - Centre équestre, promenade, poney-club...



ID20c - Piscine ou centre aquatique



ID20d - Plage



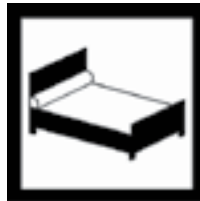
ID20e - Point de mise à l'eau d'embarcations légères



ID23 - Point de départ d'un itinéraire d'excursions à pied



ID24 - Déchetterie



ID25 - Hôtel



ID26a - Restaurant



ID26b - Débit de boissons ou établissement proposant des collations sommaires



ID27 - Maison de pays



ID28 - Village étape



ID29 - Point d'eau potable



ID30 - Équipement concernant les autocaravanes



ID31 - Toilettes



ID32 - Distributeur automatique de billets de banque



ID33a - Produits du terroir



ID34a - Itinéraire piétonnier



ID34b - Itinéraire piétonnier difficilement accessible pour les PMR



ID35 - Zone industrielle ou parc d'activités



ID36 - Centre commercial



ID37 - Station pour les véhicules bénéficiant du label «autopartage»



ID38 - Point du réseau de distribution «écotaxe»

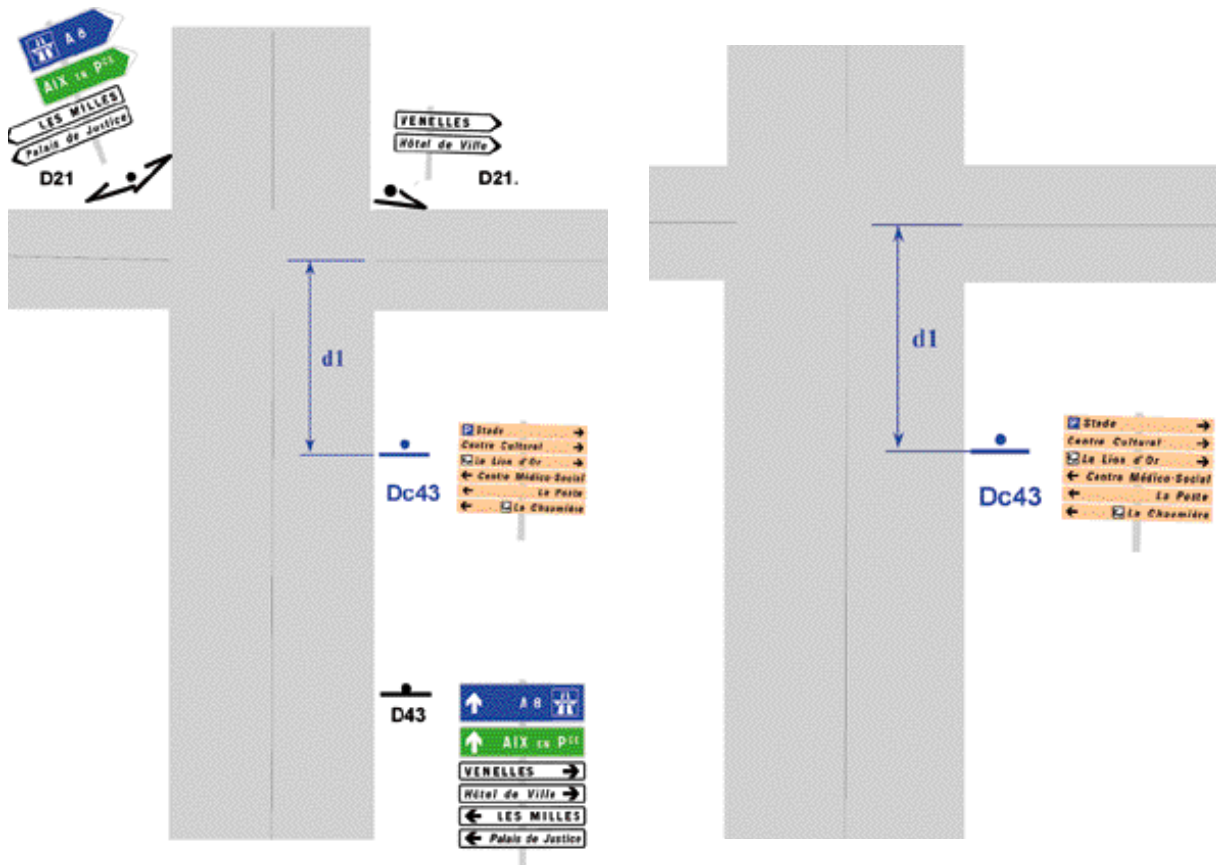


ID39 - Covoiturage

Schéma d'implantation de la SIL

Schéma extrait du guide du CERTU

Cas général : SIL en présignalisation



Vitesse (V)	d1
$V \leq 50$ km/h	15 à 50 m
$V > 50$ km/h	50 à 75 m

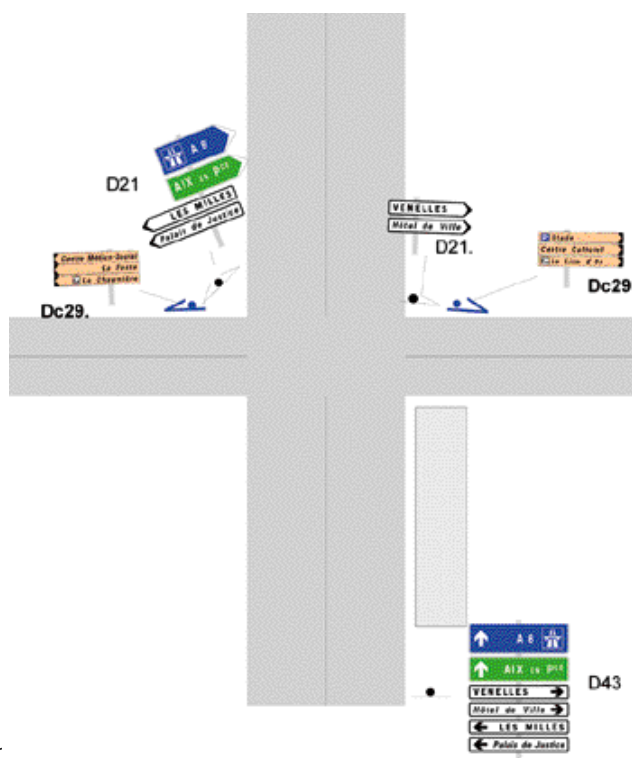
Vitesse (V)	d1
$V \leq 50$ km/h	15 à 50 m
$V > 50$ km/h	50 à 75 m

Cas dérogatoire (à caractère exceptionnel) : SIL en signalisation de position

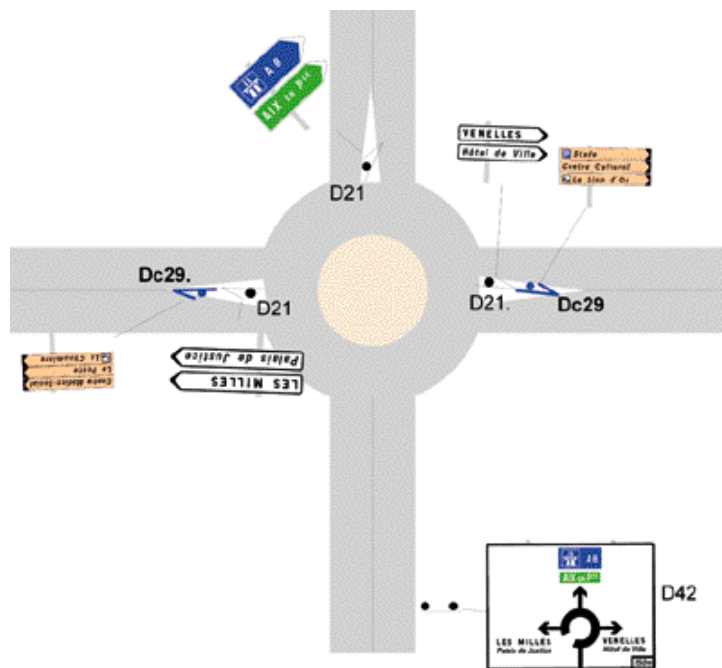
Cas n°1 : le carrefour à équiper ne comporte aucun panneau de signalisation directionnelle courante.



Cas n°2 : les contraintes d'environnement ne permettent pas d'implanter physiquement les panneaux de présignalisation.



Cas n°3 : carrefour



Conseil pour la réalisation d'une signalétique interprétative

Il existe deux façons de présenter le patrimoine :

- sous la forme d'un **parcours** avec une suite chronologique, géographique, thématique, etc. Un fléchage peut alors être nécessaire.
- avec des panneaux **implantés sur le point d'intérêt**. Il n'y a pas de cheminement proposé, le public découvre au gré de ses pérégrinations.

Dans les deux cas, il est intéressant de proposer un plan d'ensemble et des temps estimés du parcours. Ce plan d'ensemble peut être proposé sur un panneau en centre-ville (Relais d'Information Service ou Relais d'Information Randonnée) ou sur un support à part (plaquette).

Avec les acteurs du territoire (politiques, techniciens spécialisés, historiens locaux, offices de tourisme...), il conviendra de :

- définir les grandes orientations du projet : tracé, premières thématiques relevées, idées de contacts spécialisés.
- définir le public cible : existence ou non d'un public spécifique à prendre en compte (randonneurs, scientifiques, vacanciers...)
- définir les premiers complémentaires à mettre en place (livret, QR code, Site Internet, applications mobiles...)

RECHERCHER ET COLLECTER LES CONTENUS

Phase 01 : création d'un document de contenu-base

Un document de contenu-base doit rassembler l'ensemble des informations nécessaires, dont le tracé envisagé et l'ensemble des informations de base pour la réalisation du contenu du parcours.

Ce document peut contenir les champs suivants : nom de la station, position, objectif de la station (renseigner, jouer, orienter...), thématique principale, sous-thématique, interaction, contenu textuel, contenu iconographique, sources, info-plus, info jeune public, QR code, site internet. etc. Il doit permettre de hiérarchiser les contenus en fonction des cibles retenues (informations essentielles à transmettre, informations secondaires, informations techniques, information jeune public...). L'information essentielle doit être simple : une idée, une notion. Il permet de découper et organiser les thématiques envisagées avec un principe simple à respecter : une station = une thématique

Phase 02 : enrichissement du document de contenu-base

Une fois les grandes lignes du projet définies et validées, il s'agit d'affiner et de compléter les informations et illustrations recueillies.

En fonction du contenu-base, il peut être nécessaire d'entamer une recherche plus approfondie sur les thématiques validées. Il s'agit d'identifier les sources iconographiques disponibles pour chaque thématique : lister leur provenance, s'interroger sur les possibilités de récupérer les documents originaux, les droits d'auteur et d'utilisation. Il faut privilégier les documents les plus clairs, lisibles et esthétiques.

Ne pas oublier, que dans le cadre d'une impression sur un support, il faut trouver des documents ayant une très bonne résolution (300 dpi) et donc une grande taille. Pour une application mobile ou un site web, les besoins sont beaucoup plus réduits (72 dpi suffisent).

Attention aux droits d'utilisation des images : dans la plupart des cas, la mention de leur provenance est obligatoire en légende. Ces photographies, contrairement aux bases publics, ont souvent un coût, qui n'est parfois pas négligeable !

Phase 03 : rédiger les contenus

Pour chaque outil envisagé (panneau, application, site web), il conviendra de rédiger une synthèse du contenu textuel. A partir de cette synthèse, on obtiendra un texte abouti et calibré afin qu'il ne soit ni trop long, ni trop court et qui répondra aux objectifs du support, tenant compte de la place disponible et du public cible.

De manière générale le niveau de lecture du grand public (compréhension, vocabulaire) est assimilé au niveau collège : il faut être simple, synthétique percutant et pédagogue. Un texte pour le jeune public n'utilise évidemment pas les mêmes mots, notions ou concepts qu'un texte pour un public spécialisé. De même, dans le cadre d'un public familial, ne pas hésiter à expliquer certaines notions ou mots, même s'ils peuvent paraître évidents. Il faut être vigilant à l'utilisation d'un vocabulaire trop technique préconisé par les spécialistes, mais peu adapté au grand public.

Le titre du support est essentiel : il doit être court et percutant pour donner envie de lire. Il peut-être complété par un chapeau qui résume le contenu en quelques lignes.

L'objectif de cette étape est de valider un ton générique (vocabulaire, syntaxe, pédagogie...) pour chacun des supports, en fonction du public cible. il peut être nécessaire de faire valider ces contenus par des personnes ressources et par un comité de pilotage.

L'étape suivante étant le graphisme et la mise en page, procéder à une relecture minutieuse ! Les graphistes ne s'occupent pas des fautes d'orthographe. Une faute sur le document de contenu finit bien souvent sur le support !

CONSEILS POUR LE CHOIX DE MATÉRIAUX

Quelques propositions comparatives de matériaux pour vous permettre de choisir le plus adapté à votre milieu :

- Une impression directe sur un support aluminium, de type **Dibond**, permettra d'obtenir un travail de qualité. Une protection supplémentaire par le passage d'un vernis polyuréthane peut-être envisagée mais pas obligatoire. Ce support rigide offre une bonne résistance à la flexion. Cette solution économique permet de faire retirer au moindre coût un support lorsque celui-ci est vandalisé par exemple.
- L'impression par **inclusion** présente de nombreux avantages. Le panneau est composé de différentes couches de papier kraft imprégnées de résine. L'image est reproduite sur une feuille de papier (par tirage numérique ou sérigraphie) et pressée avec l'ensemble du panneau, à une température élevée. Le stratifié est un matériau extrêmement durable, présentant un bel aspect de surface et autoporteur, avec une bonne résistance dans le temps en extérieur. Il reste cependant cher. Les délais de fabrication peuvent être longs.
- Les panneaux en **verre** sont fragiles et salissants. La transparence de la matière peut aussi être une contrainte pour assurer une bonne lisibilité du texte. Ils ont par contre l'avantage d'être assez discrets. Le verre peut être gravé (éviter le collage des illustrations, peu pérenne dans le temps).
- Il est possible d'envisager la production de supports en **lame émaillée**. Il s'agit là d'une technique qui permet d'avoir une garantie optimale en terme de résistance aux UV. Il convient cependant de prendre en compte des paramètres techniques et financiers. D'un point de vue technique, le montage du document d'exécution pour l'impression demande des spécificités différentes de celles requises pour l'impression numérique. Le graphiste devra donc prendre toutes les précautions nécessaires. D'un point de vue financier, le coût est beaucoup plus élevé que l'impression numérique. Il sera nécessaire de s'assurer de la viabilité financière du projet. En cas de dégradation, le prix de remplacement pourra être un frein éventuel au remplacement.
- Le **bois** propose de nombreux atouts. Les panneaux de bois compact stratifié sont des supports très résistants aux chocs, aux rayures et les panneaux en bois naturel traités sont imputrescibles et résistants. Ces panneaux en bois sont plutôt utilisés pour la signalétique en milieu naturel, comme pour la signalétique des sentiers de randonnée, des sites naturels...).
- Le **plastique**, le **PVC** ou **polycarbonate** ont l'avantage d'être légers et économiques, mais ils sont peu résistants, souples et cassants. Ils peuvent être sérigraphiés ou gravés. Ces supports plastiques n'offrent donc pas une durabilité dans le temps. Cette matière industrielle est également peu valorisante dans un contexte urbain et de mise en valeur du patrimoine et est globalement déconseillée.

LES TECHNOLOGIES NOMADES

La mise en oeuvre de solutions numériques en lien avec la téléphonie mobile répond parfaitement aux nouvelles pratiques touristiques. En effet, avec un parc de plus de 65 millions de terminaux dont près de 40 % de smartphones, la clientèle est de plus en plus en demande de produits touristiques adaptés.

TROIS TYPES DE SOLUTIONS POUR LA TÉLÉPHONIE MOBILE

> Concevoir une application

C'est un logiciel développé spécifiquement pour les smartphones. Ce logiciel est conçu spécifiquement pour un système d'exploitation type. S'il en existe de nombreux, les deux les plus usités sont l'iOS pour l'iPhone et Android développé par Google que l'on retrouve sur plusieurs marques de téléphones. L'application est un produit que le consommateur doit venir télécharger sur une plateforme que l'on appelle « Market ». Il en existe là encore de nombreuses. On citera pour exemple l'« App Store » pour l'iPhone et « Google Play ». Les contenus peuvent être composés de films, de commentaires audio, d'images, de textes... Il s'agit là d'une solution intéressante, car elle ne nécessite pas de connexion au réseau téléphonique haut débit. Il convient cependant de se souvenir que plus il y aura d'informations dans l'application et plus le téléchargement sera lourd. Cela peut nuire à l'intérêt du produit développé pour l'utilisateur final. Par contre, une fois l'application téléchargée, l'utilisateur peut la consulter comme bon lui semble.

> Mettre en œuvre un site mobile

A l'inverse de l'application mobile, l'ensemble des contenus est externalisé sur un serveur comme pour un site Internet classique. Les vidéos, par exemple, seront hébergées sur des plate-formes de partage du type Vimeo ou Youtube. Il s'agit d'un élément important puisque les contenus seront accessibles non seulement sur le site mobile, mais aussi via Internet. Cette solution ne peut s'envisager que lorsque qu'il existe un réseau de téléphonie haut débit. L'intérêt est qu'il n'y a pas à prévoir plusieurs formats de développement. Aujourd'hui, 99 % des téléphones sont compatibles avec l'accès à Internet. De plus, l'explosion des forfaits illimités à l'internet mobile rend la connexion facile et attractive. Pour se connecter le « Mobinaute » pourra soit saisir l'adresse URL du site où sont hébergés les contenus soit flasher un QR code, par exemple. Cette solution est économiquement avantageuse, mais est à reconsidérer si la clientèle étrangère est importante. En effet, en se connectant sur Internet via son opérateur natif, un touriste étranger verra sa facture augmenter de façon considérable.

> Mix entre l'application et le site mobile

Cette solution trouve sa traduction dans la conception de ce que l'on nomme une Web Apps. L'objectif est de ne développer qu'une seule partie de l'application à télécharger sur le téléphone. Les contenus enrichis les plus lourds tels que les films seront eux hébergés en extérieur. On comprend qu'au même titre que le site mobile, il est nécessaire que le parcours soit couvert par le réseau en débit de type 3G pour accéder à certains contenus multimédias gourmands en bande passante (audio, vidéo...).

On notera que le nonaccès à des informations pour l'utilisateur est source d'une grande frustration et renverra une image négative du territoire et de ses acteurs.



SITE MOBILE	APPLICATION MOBILE
Un élément en commun et indispensable : les contenus textes, images, vidéo, audio...	
MODALITÉ D'ACCÈS	
<ul style="list-style-type: none"> • Hébergement extérieur comme un site web • Nécessité d'être dans une zone 3G • Garantie de l'actualité de l'information • Tous les terminaux accèdent au site mobile • Géolocalisation grâce à 1 application spécifique 	<ul style="list-style-type: none"> • Téléchargement sur son smartphone • Couverture 3G pas nécessaire • L'actualisation ne se fait que si 3G • Une application par OS • Géolocalisation intégrée à l'application

Exemples de réalisations avec la charte graphique du Parc



Damgan



Ile d'Arz



Séné



Saint-Philibert



ÉCHOUAGE DES ALGUES sur la Presqu'île de Rhuy

BEZHIN A CHOM AR AN ODD e Gouarnez Rhuy

L'échouage d'algues est un phénomène naturel selon les conditions météorologiques. Elles sont parfois ramassées du plateau rocheux et viennent s'échouer massivement sur nos côtes. Pour le confort et la sécurité des baigneurs la commune met en œuvre des opérations régulières de ramassage. Le plaisir est tout un milieu naturel, pagode d'événements, adaptés et destinés mais aussi fragiles.

3000 m³ d'algues sont collectés en moyenne chaque été sur les plages.

VOTRE COMMUNE EST ATTACHEE à son environnement

C'est les zones littorales de baignade qui sont à conserver. Le littoral de mer. C'est pourquoi les algues sont ramassées et évacuées à la mer. Elles sont évacuées par le service de nettoyage de la commune. Le ramassage des algues est un travail très physique et les agents de ramassage sont équipés pour faire face à ces conditions de travail.

LE DEVENIR des algues

Les algues ramassées ne sont pas jetées à la mer. Elles sont utilisées pour la production de bio-compost. Les algues sont également utilisées pour la production de bio-compost. Les algues sont également utilisées pour la production de bio-compost.

UN RAMASSAGE raisonné et respectueux

C'est un travail très physique et les agents de ramassage sont équipés pour faire face à ces conditions de travail.


PROVENANCE des algues

Les algues ramassées ne sont pas jetées à la mer. Elles sont utilisées pour la production de bio-compost. Les algues sont également utilisées pour la production de bio-compost.

SAINT-GILDES DE RHUYS

ARZON

22 plages sont concernées par l'échouage des algues.





Sarzeau, Saint-Gildas-de-Rhuys, Arzon




LA CHAPELLE Saint Thuriau de Lestreviau

Construite sur un terrain de village, c'est la dernière chapelle encore présente dans le hameau de Lestreviau dans la commune de Plouguemelen. Elle date probablement du XIX^e siècle. Elle fut reconstruite au XVIII^e et restaurée en plusieurs campagnes depuis 1975. Ce petit édifice de plan rectangulaire possède un clocher en pignon alors que la sacristie est accolée au chevet à l'est. Elle est percée de trois petites baies cintrées, une porte latérale et une porte plus grande au pignon.

CHAPEL
Saint Thuriau Lestreviau

SAINTE THURIAU
Chapel in Lestreviau

Particularité

Elle est la seule chapelle de la commune de Plouguemelen à posséder un clocher en pignon.

Classification, classement

Monument classé en tant que Monument Historique en 1925.

Un site éducatif

Elle est utilisée pour des ateliers de médiation culturelle et de découverte du patrimoine local.




Plouguemelen



LA POINTE DU BLAIR

Une presqu'île stratégique au point de vue militaire.

Le mur des Vénètes

Le mur des Vénètes est un mur de pierre qui a été construit par les Vénètes au III^e siècle avant JC. Il s'étendait sur une longueur de 100 mètres et était percé de deux portes.

Le Canal 16 de MA 1936

Le Canal 16 de MA 1936 est un canal qui a été construit en 1936. Il a une longueur de 100 mètres et est utilisé pour l'irrigation.




Baden



Pluneret

L'ÉCOPATURAGE c'est quoi ?

Petra eo AN EKOPEURIN ?

L'écopâturage consiste à installer des animaux de pâtures dans une prairie ou sur un espace vert urbain afin qu'ils puissent tondre les parcelles de manière écologique et économique !

Il permet d'apporter un peu de campagne dans la ville, créant un cadre agréable pour petits et grands !

SAVEZ-VOUS ?

Le mouton des Landes de Bretagne est une race rustique destinée à l'écopâturage. Ce sont des animaux qui s'adaptent à un climat rigoureux, ils valorisent l'herbe et libèrent les écosystèmes comme les rongeurs, l'épave, etc. Leur reproduction est facile, et les agneaux sont résistants.




Plescop

Ressources / sites internet

- La rubrique « publicité » du site Internet du ministère propose un accès aux différents documents liés à la mise en œuvre de la réforme de la réglementation. <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reglementation-publicite-enseignes-et-preenseignes>

- Guide pratique - La réglementation de la publicité extérieure - Avril 2014 (PDF - 8.3 Mo) <https://bit.ly/2Qhy4Wk>

- L’instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) <https://bit.ly/2YCPCAE>

- Guide technique - Signalisation d’information locale <https://bit.ly/2MDE25T>

- Cerfa n°14799*01 - Déclaration préalable pour une installation d’un dispositif ou d’un matériel supportant de la publicité <https://bit.ly/31maTR0>

- Cerfa n°14798*01 - Demande d’autorisation préalable pour l’installation d’une publicité, une enseigne ou une pré-enseigne temporaire <https://bit.ly/33ciVgV>

- Charte départementale de la signalisation touristique du Morbihan <https://bit.ly/2ycxx1l>

Notes

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Sigles et abréviations

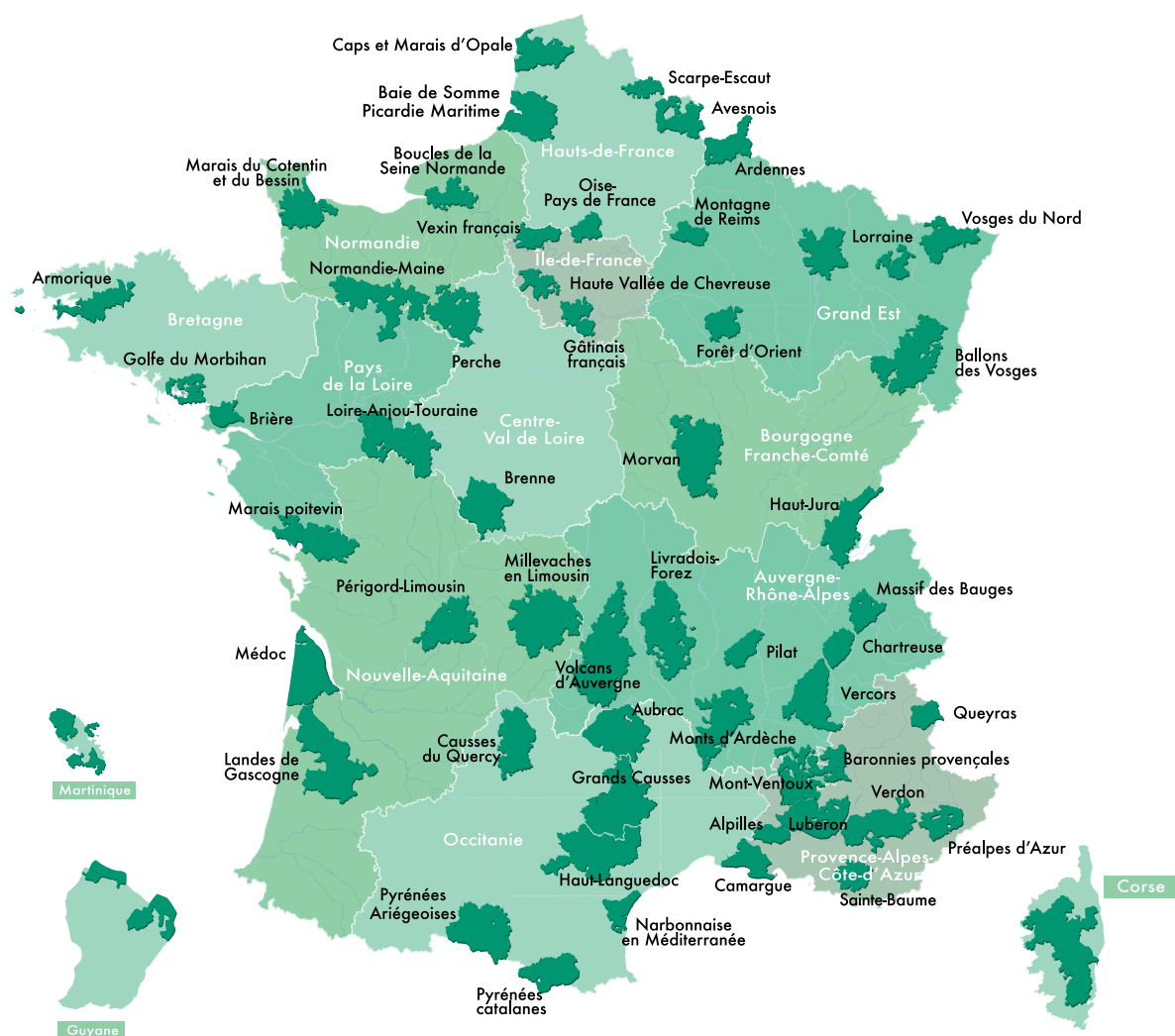
ABF :	architecte des bâtiments de France	IGP :	indication géographique protégée
AOC :	appellation d'origine contrôlée	IISR :	instruction interministérielle sur la signalisation routière
AOP :	appellation d'origine protégée	PDIPR :	plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
AOT :	autorisation d'occupation temporaire	PLU :	plan local d'urbanisme
AVAP :	aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine	PR :	promenade et randonnée
CEREMA :	centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	RAL :	Reichsausschuß für Lieferbedingungen (Comité impérial pour les conditions de livraison) - système de codification des couleurs
CERFA :	centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs	RIR :	relais d'information randonnée
CERTU :	centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques	RIS :	relais d'information service
CMJN :	cyan, magenta, jaune, noir	RLP :	règlement local de publicité
DDTM :	direction départementale des territoires et de la mer	RLPi :	règlement local de publicité intercommunal
ENS :	espace naturel sensible	RNP :	règlement national de publicité
EPCI :	établissement public de coopération intercommunale	RVB :	rouge, vert, bleu
FFR :	fédération française de randonnée	SD :	schéma directeur
GPS :	Global Positioning System - système de géolocalisation par satellite	SIL :	signalisation d'information locale
GR :	grande randonnée	UNESCO :	organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture
GRP :	grande randonnée de pays	ZPS :	zone de protection spéciale
IGN :	Institut national de l'information géographique et forestière	ZSC :	zone spéciale de conservation

Dates d'adoption

AMBON	25 octobre 2019	SAINT-ARMEL	30 novembre 2019
ARRADON	3 décembre 2019	SAINT-AVE	18 décembre 2019
ARZON	24 février 2020	SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	14 février 2020
AURAY	<i>en cours</i>	SAINT-NOLFF	1 octobre 2020
BADEN	16 décembre 2019	SAINT-PHILIBERT	5 novembre 2019
CRACH	2 décembre 2019	SAINTE-ANNE-D'AURAY	16 décembre 2019
DAMGAN	31 octobre 2019	SARZEAU	18 novembre 2019
ELVEN	12 novembre 2019	SENE	28 novembre 2019
ILE D'ARZ	4 novembre 2019	SULNIAC	21 novembre 2019
LAUZACH	24 novembre 2019	SURZUR	4 novembre 2019
LE BONO	4 novembre 2019	THEIX-NOYALO	25 novembre 2019
LE HEZO	16 décembre 2019	TREFFLÉAN	30 janvier 2020
LE TOUR DU PARC	15 novembre 2019	VANNES	16 décembre 2019
LOCMARIAQUER	12 novembre 2019	Auray Quiberon Terre Atlantique	7 février 2020
MEUCON	4 février 2020	Arc Sud Bretagne	10 mars 2020
MONTERBLANC	11 décembre 2019	Golfe du Morbihan	
PLESCOP	19 novembre 2019	Vannes Agglomération	(avis favorable) 10 janvier 2020
PLOEREN	28 septembre 2020	Questembert Communauté	16 décembre 2019
PLOUGOUMELÉN	20 décembre 2019	Parc naturel régional du Golfe du Morbihan	7 octobre 2019
PLUNERET	6 novembre 2019		

Une autre vie s'invente ici

56 Parcs naturels régionaux de France



Parc naturel régional du Golfe du Morbihan
8 boulevard des îles - CS 50213 - 56006 Vannes cedex
02 97 62 03 03 - contact@golfe-morbihan.bzh
www.parc-golfe-morbihan.bzh